



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'An Deux Mille Vingt, le 30 Juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Auditorium de la Maison de la Musique et de la Danse, suivant convocations en date du 18 Juin 2021.

M.CHAILLOU : Chers collègues, je vous propose de démarrer la séance, je vais demander à Monsieur le Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

M.LE DIRECTEUR GENERAL : M.CHAILLOU, MME DESNOUES, M.LAVAL, MME HAMEAU, MME LE BIHAN, M.RIVIERE DA SILVA, MME MAIGRE-BELLIZIO, M.LACOU, MME BUREAU, MME MOULIN, M.PASSEGUE, MME PARAYRE, M.AMSTUTZ, M.DIARRA, MME DANGE, MME BOIS, MME GAUTHIER, MME NOGUES, MME LOQUET, M.PAOLI, M.LAFRAYHI, M.RINA-BASILIO, M.HUBERT, M.MABOUSSOU, MME CAKIR, M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES : M.VILLARET (a donné pouvoir à M.Chaillou), M.PIVAIN (a donné pouvoir à M.Passegué), Mme GAMBONI (a donné pouvoir à M.Rivière Da Silva).

ABSENTS : M.ZING STALA, M.DUPRE.

La séance est ouverte.

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

M.CHAILLOU : Je vous propose de démarrer la séance et de désigner Esra CAKIR, si elle en est d'accord, comme secrétaire de cette séance et je l'en remercie.

SECRETARE DE SEANCE : MME CAKIR.

Je vous invite à adopter le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2021.

28 VOIX POUR

1 ABSTENTION (MME PAROU)

2 NON PARTICIPATION (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU)

L'intégralité des débats est enregistrée et disponible sur demande.

**Décisions prises
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire**

Numéro	Date Préfecture	Pôle	Nature de la décision
2021-23	23/03/21	Affaires Juridiques	Modification n°3 au marché ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 2 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers dont le titulaire est la société ADA TP domiciliée 3 RN20 45520 Cercottes.
2021-24	23/03/21	Affaires Juridiques	Modification n°2 au marché ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 9 relatif aux travaux de menuiseries intérieures bois dont le titulaire est la société CROIXMARIE 40 rue des Frères Lumières 45801 Saint Jean de Braye.
2021-25	23/03/21	Affaires Juridiques	Modification n°2 au marché ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant les lots suivants : Lot 1 curage société AGRI TERRITOIRES 11 rue du Moulin 45410 Ruan - Lot 6 revêtements de façades société ISOLBA 41 13 Allée du Bois de l'Orme 41100 Saint Ouen - Lot 15 ascenseurs société THYSSENKRUPP 9 rue Jacques Charles 45380 La Chapelle Saint Mesmin - Lot 17 électricité société BAUCHARD ET FILS 2 rue Charles de Coulomb 45140 Saint Jean de la Ruelle.
2021-26	23/03/21	Affaires Juridiques	Modification n°3 au marché ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant les lots suivants : Lot 10 murs mobiles société EOLE 33 avenue de la Vertonne 44120 Vertou – Lot 12 plafonds suspendus société GAUTHIER 3 rue Jean Baptiste Corot ZA Les Montées 45073 Orléans – Lot 14 peinture société GAUTHIER3 rue Jean Baptiste Corot ZA Les Montées 45073 Orléans – Lot 18 équipements scénographique et audiovisuels société AMG FECHOZ 46 rue Duhesme 75018 Paris.
2021-27	23/03/21	Affaires Juridiques	Modification n°4 au marché ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes, concernant les lots suivants : LOT 3 Gros œuvre société SADORGES FRERES 12 rue de la Gare 45140 Ingré - LOT 4 Charpente société COGECHEM 3 rue de la Vallée 45146 Saint Jean de la Ruelle - LOT 5 Etanchéité Couverture société BORDILLON 98 rue Georges Clémenceau 45500 Gien - LOT 11 Ouvrages plaques de plâtre société INOVACENTRE 200 rue du Fg Bannier 45000 Orléans - LOT 13 Revêtements de sol société CERA CENTRE 5 rue Croix Fauchet 45140 Saint Jean de la Ruelle.
2021-28	23/03/21	Affaires Juridiques	Modification n°5 au marché ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes, concernant les lots suivants : LOT 7 Menuiseries extérieures société BERNARDI 39 rue Bernard Million 45142 Saint Jean de la Ruelle - Lot 8 Serrurerie société BERNARDI 39 rue Bernard Million 45142 Saint Jean de la Ruelle - LOT 16 Chauffage Ventilation Plomberie société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE 14 rue Isaac Newton ZA Parc Archimède 45802 Orléans.
2021-29	23/03/21	Aménagement et Renouvellement Urbain	Convention avec M. Jean-Luc Chaudet pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un jardin Espace Carat en vue de la pratique du jardinage amateur.
2021-30	23/03/21	Sports	Mise à disposition du dojo du gymnase des 3 Fontaines le 25 Mars 2021 de 13H à 16H30 au CNFPT pour la formation initiale des agents de la police municipale (promo 53).

2021-31	06/04/21	Aménagement et Renouveau Urbain	Convention avec Orléans Métropole pour l'occupation des locaux du Centre Technique Municipal 77 rue Croix Baudu pour la période du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2023.
2021-32	08/04/21	Sports	Mise à disposition du dojo du gymnase des 3 Fontaines au CNFPT le 18 Février 2021 de 13H à 16H30 pour la formation initiale des agents de police municipale (promo 52) et le 24 Février de 13H à 16H30 pour la formation initiale des agents de police municipale (promo 53).
2021-33	15/04/21	Affaires Juridiques	Modification n°6 au marché ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 8 relatif aux travaux de serrurerie dont le titulaire est la société BERNARDI 39 rue Bernard Million 45142 Saint Jean de la Ruelle.
2021-34	15/04/21	Affaires Juridiques	Modification n°4 au marché ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 14 relatif aux travaux de peinture dont le titulaire est la société GAUTHIER 3 rue Jean Baptiste Corot ZA les Montées, 45073 Orléans Cedex 2.
2021-35	22/04/21	Aménagement et Renouveau Urbain	Convention avec M.Samir Belguasmi pour la mise à disposition précaire et révocable d'une habitation située 25 rue du Clos du Renard à Saint Jean de la Ruelle pour une année. Cette mise à disposition est renouvelable tacitement une fois pour la même durée.
2021-36	03/05/21	Sports	Convention conclue avec l'association ROCS pour la prolongation de la mise à disposition de M.Damien Soncarrieu, Educateur, pour l'encadrement de l'école omnisports les jeudis des mois d'Avril, Mai et Juin 2021 de 16H45 à 18H15 au tarif horaire de 25 euros.
2021-37	07/05/21	Animation Urbaine et Lien Social de Quartier	Convention avec le CNFPT pour la mise à disposition de l'accueil de loisirs des Queues de Forêt (nouveau centre) pour le module FIA « optimisation du potentiel physique » pour les sessions des 25, 26 et 31 Mai 2021 de 8H30 à 17H30 et le 1 ^{er} Juin 2021 de 8H30 à 17H30 à titre gratuit.
2021-38	03/05/21	Accueil – Etat Civil	Convention avec les communes d'Ingré et de la Chapelle Saint Mesmin dans le cadre de la mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs et de la préparation des bulletins de vote pour les mairies du canton en prévision de l'élection des Conseillers Départementaux. Les trois communes décident de coopérer pour l'organisation des opérations.
2021-39	07/05/21	Conservatoire	Grille tarifaire pour les inscriptions 2021-2022 au Conservatoire à Rayonnement Communal.
2021-40	04/05/21	Affaires Juridiques	Modification n°5 au marché ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 14 relatif aux travaux de peinture dont le titulaire est la société GAUTHIER 3 rue Jean Baptiste Corot ZA les Montées 45073 Orléans Cedex 2.
2021-41	04/05/21	Affaires Juridiques	Modification n°6 au marché ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 16 relatif aux travaux de chauffage, ventilation, plomberie sanitaire, dont le titulaire est la société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE 14 rue Isaac Newton ZA Parc Archimède 45802 Saint Jean de Braye Cedex.
2021-42	07/05/21	Accueil – Etat Civil	Convention ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social et de gestion, de partage et de numérisation des pièces justificatives des demandes de logement locatif social dans le Département du Loiret. La présente convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible par période d'un an.

2021-43	31/05/21	Finances	Demande de subvention de l'Etat à hauteur de 241 711 euros au titre de la Dotation Politique de la Ville afin de financer l'implantation d'un pôle médical au sud de la commune, chemin de Chaingy. Cette demande de subvention représente 48.3% du projet.
2021-44	31/05/21	Affaires Juridiques	Contrat de licence d'exploitation pour le logiciel NetSupport School de l'Espace Public Numérique de la Médiathèque Anna Marly ainsi que du contrat de maintenance lié à cette utilisation auprès de la société QUERY INFORMATIQUE 1 bd Charles De Gaulle 92700 Colombes.
2021-45	08/06/21	Sports	Mise à disposition du stade Iresda le 29 Mai 2021 de 9h30 à 18h à Appart Fitness pour une animation fitness gratuite.
2021-46	14/06/21	Sports	Mise à disposition du stade Maurice Millet au Comité Départemental UFOLEP Loiret le 16 Juin 2021 de 13h30 à 17h à Appart Fitness pour une animation Ufostreet.
2021-47	14/06/21	Sports	Mise à disposition du terrain et des installations sportives rue de Bagneaux par l'APIRJSO La Couronnerie à la ville. En contrepartie la ville s'engage à mettre à disposition le centre aquatique des Corbolottes (3 créneaux par semaine en fonction des disponibilités du centre aquatique).
2021-48	15/06/21	Affaires Juridiques	Modification en cours d'exécution n°2 du marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration de la salle des fêtes, dont le titulaire est le Cabinet VACONSIN-MAZAUD ARCHITECTURE, domicilié 36 rue du Colombier, 45000 Orléans, mandataire du groupement Vaconsin-Mazaud, ICB Dagallier-Fouchet, Cabinet MIT, Gantha, Labeyrie et Associés, Oxylum, et suite à l'avis favorable de Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juin 2021.

2021-144 Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)

L'évolution des statuts de la Communauté d'agglomération orléanaise en Communauté urbaine puis en Métropole a entraîné au 1^{er} janvier 2017, le transfert automatique de la compétence relative au plan local d'urbanisme (PLU) et aux autres documents en tenant lieux.

La révision du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'une part et les faibles possibilités réglementaires d'évolution des PLU communaux d'autre part ont incité les élus métropolitains à mettre rapidement en exercice cette nouvelle compétence en décidant d'engager l'élaboration d'un premier plan local d'urbanisme intercommunal le 10 juillet 2017.

Pour mener à bien cette démarche, Orléans Métropole a diligenté dans un premier temps une étude de convergence des PLU actuels et a retenu, sur ses conclusions, un scénario de construction d'un PLU métropolitain (PLUm) valorisant les travaux et lignes de force des PLU communaux dans un cadre commun cohérent afin de répondre aux objectifs suivants :

- mettre l'ensemble des réglementations d'urbanisme locales en conformité avec les évolutions récentes de la réglementation,
- s'inscrire en continuité des documents de planification métropolitains existants et à venir, et notamment le SCOT,

- garantir et préserver les identités et spécificités locales,
- favoriser les secteurs de projet.

A partir d'un diagnostic territorial, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) articulées autour de 3 grands thèmes (un territoire attractif et innovant, un territoire habité et vivant, un territoire de nature en transition) ont été débattues dans certains conseils municipaux de la Métropole (en séance du 8 juillet 2019 pour Saint Jean de la Ruelle), puis en Conseil métropolitain le 11 juillet 2019 conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Ces orientations fixent les objectifs à atteindre dans les autres pièces du document (règlement, orientations d'aménagement et de programmation, plans de zonage, etc...).

Le PLUm s'appliquera sur le territoire des 22 communes de l'agglomération pour les prochaines années. Il sera le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables notamment).

Il s'attache à développer 2 axes forts :

- fixer les grands équilibres de développement et de protection du territoire métropolitain à l'aide notamment de nouveaux outils opérationnels compatibles avec le SCOT et répondant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (urbanisation sobre en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles, favorisant la nature en ville et la qualité de l'air),
- garantir le respect de la singularité, de la qualité de vie et des projets des communes (ambiances urbaines ou paysagères, histoire, patrimoine contribuant à l'attractivité et la spécificité du territoire métropolitain).

Ces 2 objectifs s'inscrivent dans un contexte de croissance que connaît le territoire métropolitain, tant démographique qu'en matière d'emploi. Le PLUm poursuit cette dynamique en prévoyant, avec 98 secteurs de projet et de façon diffuse, la création d'environ 16 000 logements répondant aux besoins de la population.

Dans ce cadre, plusieurs lignes de force du PLUm doivent être soulignées :

- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers par une consommation raisonnée de l'espace, un respect des objectifs du SCOT et une réduction de plus de 60% des zones à urbaniser (AU) des PLU. Le PLUm se fixe l'objectif de limiter la consommation à un maximum de 490 hectares pendant sa durée d'exercice (contre 1 367 dans les PLU en vigueur) dans le respect des principes du Grenelle de l'Environnement II.

Considérant que 90 % de ces espaces correspondent à des opérations déjà engagées, l'enjeu du PLUm est donc de permettre une consommation raisonnée des espaces agricoles et naturels en limitant l'étalement urbain et en s'attachant à construire au sein de secteurs déjà urbanisés sur 98 sites à projets identifiés (reconquête des friches et sites délaissés : Quelle, IBM, Interives,...), ainsi qu'en secteur diffus (dents creuses, démolitions/reconstructions) tout en adaptant les densités au contexte urbain.

Dans ce cadre, sur le territoire stéoruellan environ 29 hectares inscrits en zone AU au PLU actuel situés principalement dans le secteur « Alleville sud » et en limite d'Ingré sont classés en zone naturelle (N).

- le maintien de la nature en ville à travers des outils opérationnels concrets d'environ 700 prescriptions (cœurs d'ilots, parcs et jardins, boisements urbains, etc) favorisant la préservation des ilots de fraîcheur, des paysages et de la biodiversité des communes. De plus, la création d'un coefficient de pleine terre permettra une préservation sur toutes les zones dédiées à l'habitat de plus de 3 100 hectares de l'imperméabilisation et permettra de valoriser la nature dans les projets futurs.
Pour Saint Jean de la Ruelle, il est proposé d'inscrire en parcs et jardins les espaces boisés classés (EBC) relevant du domaine public. Des cœurs d'ilots en fond de parcelles privées, sont identifiés, justifiés par la présence d'arbres remarquables ou d'espaces verts contribuant à maintenir des ilots de fraîcheur.
- la prise en compte des fonctionnalités écologiques du territoire, des trames et sous-trames vertes et bleues et leur intégration aux secteurs de projet, par une orientation d'aménagement et de programmation thématique dédiée. Au regard de la trame verte, cela concerne le secteur d'Alleville pour Saint Jean de la Ruelle.
- le développement d'outils favorables à la sobriété énergétique du territoire portant notamment sur la réduction de la consommation des constructions et la conception de règles propices à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables,
- la protection d'espaces « tampon » entre les zones urbaines et les zones agricoles ou naturelles par un mécanisme de franges protégées, représentant un linéaire de plus de 160 km,
- la réorganisation des divisions parcellaires anarchiques au moyen de zonages dédiés et de coefficients de pleine terre afin d'assurer un développement harmonieux et protecteur de la qualité de vie dans la profondeur des parcelles,
- la reconquête des friches urbaines par la mise en œuvre d'un zonage « projet » adapté et l'amélioration des entrées de villes et entrées métropolitaines en site de projet. Il s'agit notamment du secteur Tête Nord du Pont de l'Europe pour Saint Jean de la Ruelle.
- la prise en compte accrue de risques climatiques notamment au regard des épisodes d'inondation de 2016 et des évolutions climatiques, par une orientation d'aménagement et de programmation thématique dédiée.
- la mise en cohérence des règles d'urbanisme de part et d'autre des frontières communales à travers un règlement et un zonage communs, harmonisés et partageant un dictionnaire unique. En exemple, un zonage de faubourg (UF) est proposé à Saint Jean de la Ruelle le long de la rue Charles Beauhaire (hors centre-ville), permettant d'assurer une cohérence avec les communes d'Orléans et d'Ingré.
- Le respect des identités communales par un dispositif de cahiers communaux, à valeur réglementaire, permettant de définir les règles architecturales, d'aspect extérieur ou de traitement des espaces libres au niveau de chacune des communes, ainsi qu'une centaine d'OAP.

Saint Jean de la Ruelle propose un cahier communal regroupant les dispositions règlementant les clôtures sur l'ensemble de la commune, celles spécifiques au

Domaine de la Petite Espère afin de conserver au lotissement son caractère architectural et paysager, ainsi que celles liées à la protection ou la mise en valeur d'éléments du patrimoine bâti remarquable, sur la base d'une liste annexée à l'étude d'environnement du PLU actuel, mise à jour et complétée lors de l'élaboration du PLUm. Trente-deux propriétés ou ensembles patrimoniaux, classés en 11 catégories sont identifiées (maison de Maître, bâtiment religieux, bâtiment public, bâti industriel,...) sur les 1200 éléments repérés et protégés à l'échelle métropolitaine.

Sur le territoire communal, 4 OAP sont définies :

- l'OAP « Les Berges d'Houlippe » qui reprend celle du site Renault créée lors de la révision simplifiée du PLU en avril 2019,
 - l'OAP « Secteur Tête Nord du Pont de l'Europe » qui traduit un secteur en profonde mutation avec une volonté de rendre plus urbain ce secteur en recomposant les circulations routières, en réaménageant les espaces publics et en redéfinissant l'usage des ilots,
 - l'OAP « Alleville nord » qui transpose les orientations architecturales et paysagères, ainsi que le programme d'aménagement de la ZAC Alleville nord,
 - l'OAP « Les Groues » sur le périmètre de la ZAC des Groues d'intérêt métropolitain en cours de réalisation et dont l'organisation du site est envisagé comme un parc habité composé d'un maillage d'espaces publics et de liaisons douces hiérarchisées, constituant des ilots urbains.
- la valorisation du commerce de proximité et la revitalisation des centre-bourgs au moyen de la reconnaissance des espaces de centralité aux règles d'implantation commerciales souples, à la protection de linéaires commerciaux et à l'absence de développement d'un nouveau centre commercial majeur sur le territoire.
- Dans le respect des orientations du PADD du PLU actuel, les zonages UCo, UC4 et UF1 permettent d'assurer le maintien ou le développement d'une mixité de fonctions en centre-ville, dans les centralités de quartiers notamment.

Il est rappelé que le dossier de PLUm comporte un rapport de présentation, articulé autour d'un diagnostic du territoire, d'une évaluation environnementale et de la justification des choix retenus dans le projet, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, d'un règlement écrit et graphique (le zonage comporte 23 zones qui retranscrivent la diversité des paysages et des formes urbaines des communes) et de ses annexes.

Conformément aux modalités de la concertation préalable établies par délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du PLUm, et adaptées par délibération du 11 février 2021, tenant compte des conditions sanitaires ainsi que des dispositions des articles L.103-2 et suivants et L.153-11 du code de l'urbanisme, une large concertation a été organisée avec le public ainsi que les partenaires, acteurs du territoire, tout au long de la procédure.

Au cours des 4 années de procédure, la collaboration avec les communes a été soutenue : 7 séminaires d'élus, une vingtaine de comités de pilotage, 15 instances en communes, 24

ateliers techniques réglementaires pour écrire le document avec une représentation des 22 communes élus et techniciens, de nombreuses réunions bilatérales pour décliner le PLUm à l'échelle de la commune, une application en ligne qui a permis aux communes de faire part de leurs remarques (3 350 enregistrées et traitées) et de suivre en temps réel leur intégration.

En dépit d'une situation sanitaire complexe, l'élaboration du PLUm a fait l'objet de nombreuses concertations avec le public, principalement dématérialisées. La page du site internet d'Orléans Métropole dédiée à cette concertation a notamment été consultée plus de 10 000 fois. Les réseaux sociaux ont permis de sensibiliser environ 11 000 personnes lors de 9 réunions publiques digitales au cours desquelles 2 500 personnes ont participé. Environ 210 demandes ou contributions ont été reçues et une centaine de personnes se sont inscrites aux permanences organisées en communes.

Du bilan tiré de cette concertation, se dégagent 3 grandes thématiques :

- l'évolution du modèle de développement du territoire métropolitain et son impact sur les formes urbaines, les déplacements, notamment doux, le prix de l'immobilier et le vivre-ensemble,
- l'avancement des projets communaux ou intercommunaux tel que les zones d'aménagement concerté, la revitalisation de sites délaissés, de zones de centralité, etc.
- l'impact du PLUm sur l'environnement immédiat des habitants, leur qualité de vie et tranquillité ainsi que les commerces de proximité.

L'ensemble des questions et remarques du public ont permis de préciser et conforter les choix de la Métropole dans le développement souhaité du territoire, ont mis en avant la cohésion des communes dans l'atteinte d'objectifs partagés et ont permis d'ajuster le dispositif réglementaire au plus près du terrain.

Par délibération à l'unanimité du Conseil métropolitain du 29 avril dernier, Orléans Métropole a tiré le bilan de cette concertation préalable et a arrêté le projet de PLUm. Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 et suivants et L.153-11 du code de l'urbanisme, ce dernier est soumis pour avis aux Personnes publiques associées (PPA) et consultées que sont l'Etat, l'Autorité Environnementale, les chambres consulaires et les territoires voisins. Il fera l'objet d'une enquête publique à la rentrée de septembre 2021 pour une approbation envisagée au 1er trimestre 2022.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et L.153-11 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 11 juillet 2017, 11 février 2021 et 29 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain, arrêté le 29 avril 2021 par le Conseil métropolitain, en recommandant un zonage permettant d'autoriser des aménagements et équipements légers afin de conforter les activités de loisirs sur le site du Centre de loisirs municipal de Saint Jean de la Ruelle, dénommé "les Queues de Forêt", sur le territoire d'Ingré.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (MME DAHOU)**

2021-145 ZAC Alleville nord – Compte rendu annuel d'activités pour la collectivité locale (CRACL) – Exercice 2020

La SA d'HLM Valloire Habitat a remis à la ville de Saint Jean de la Ruelle, conformément à l'article 15 de la concession d'aménagement signée le 13 juillet 2011 et en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, son compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale (CRACL) - exercice 2020, concernant la ZAC Alleville nord.

La réalisation de la ZAC a été marquée en 2020 par l'achèvement de la commercialisation des 33 lots libres de la première tranche, la fin des travaux et la réservation de 2 lots libres de la 2^{ème} tranche (phase 1), ainsi que la prise en compte dans l'ilot tertiaire, du débouché de la future passerelle piétons-cycles reliant le quartier des Chaises et la ZAC en franchissement de la tangentielle.

La construction de 2 immeubles collectifs de 9 logements chacun, en matériaux biosourcés (structure et plancher bois, isolation paille) portés par Valloire Habitat et de 27 logements individuels à ossature bois par la Société Nexity seront engagés dès 2021 dans le cadre de la 2^{ème} tranche.

L'année 2020 a également été marquée par la poursuite d'acquisitions de terrains, portant la maîtrise foncière de 16 hectares environ sur les 22 hectares que compte la ZAC.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale – exercice 2020, ci-annexé, concernant la ZAC Alleville Nord.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**2021-146 ZAC Alleville nord – Traité de concession du 13 juillet 2011 –
Approbation de l'avenant n°1**

Par délibérations du 21 décembre 2007 et du 8 juillet 2011, la Ville de Saint Jean de la Ruelle a approuvé le principe, le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics, le périmètre et les modalités de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Alleville Nord.

La Ville en a confié la réalisation à la société Bâtir-Centre [devenue Valloire Habitat], par un traité de concession d'aménagement conclu le 13 juillet 2011 pour une durée de dix ans.

Outre les travaux de viabilisation et d'équipements publics, le programme d'aménagement comprend la construction de 394 logements selon des objectifs prédéfinis de mixité sociale, la réalisation d'une zone d'activités économiques et la réalisation d'un équipement sportif (stade) et d'une plaine urbaine aménagée en espaces verts. Le concessionnaire porte le risque économique lié à l'opération.

Le traité de concession arrive à expiration le 13 juillet 2021.

Or, des contraintes successives rencontrées en cours d'exécution ont conduit à des retards significatifs dans l'accomplissement du programme global d'aménagement. Elles sont liées :

- à l'acquisition foncière du périmètre d'aménagement eu égard aux difficultés d'identification des propriétaires ou titulaires de droits réels et à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ayant conduit à l'organisation d'une enquête parcellaire du 18 novembre 2013 au 16 janvier 2014, et une enquête parcellaire complémentaire du 12 octobre au 28 octobre 2016.
- aux interruptions de chantier liées à la prescription de fouilles archéologiques par la DRAC,
- à la transplantation des espèces végétales protégées sur le périmètre.

L'accumulation de ces difficultés d'exécution, lesquelles sont indépendantes des agissements de l'une ou l'autre partie contractante, explique le non-achèvement de l'opération à l'échéance prévue.

A date, sont accomplies les prestations suivantes :

- L'acquisition foncière de 158.662m² (soit 72% de la ZAC) pour un total de 3.413.066€ HT ;

- 26% du programme de construction des logements, étant précisé que la commercialisation des logements et lots libres compris sur la tranche Sud-Est est en cours de finalisation et des opérations de construction sont en cours sur la partie Est ;
- Les lots tertiaires sont viabilisés et en cours de commercialisation.

Dans ces circonstances, une prolongation de la durée d'exécution pour 3,5 ans supplémentaires est proposée afin de poursuivre l'achèvement de l'opération.

Le cas échéant, la concession d'aménagement prendra fin le 31 décembre 2024. Cette prolongation vise à compenser les retards pris antérieurement, étant entendu que le programme prévisionnel d'aménagement et ses conditions d'exécution, notamment financières, resteront inchangés.

Il est précisé qu'en cas d'inachèvement de l'opération à la nouvelle échéance fixée, pour quelque raison que ce soit, la Ville conservera la possibilité d'adapter en conséquence le programme global d'aménagement et/ou ses modalités de mise en œuvre, sous réserve d'une remise en concurrence éventuelle du titulaire du contrat si les modifications envisagées devaient être substantielles.

C'est l'objet du projet d'avenant n°1 qui est porté à l'approbation du Conseil municipal, lequel est conforme aux dispositions de l'article L 3135-1 du code de la commande publique.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5 et suivants,

Vu l'article L 3135-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2011 portant approbation et attribution du traité de concession d'aménagement de la ZAC Alleville Nord à la SA d'HLM Bâtir Centre (devenue la Société Valloire Habitat),

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 approuvant le dossier d'enquête parcellaire complémentaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2019 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la ZAC Alleville Nord,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération en date du 13 juillet 2011, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au traité de concession à intervenir entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et la Société Valloire Habitat, et accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 29 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU)**

**2021-147 Projet de renouvellement urbain pour le quartier des Chaises -
Convention avec l'Agence Nationale pour la rénovation Urbaine (ANRU) et les
partenaires – Avenant n°1**

Trois quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire d'Orléans Métropole ont été retenus par l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) pour pouvoir bénéficier des financements du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) :

- le quartier de l'Argonne et le quartier de La Source, situés sur la commune d'Orléans, retenus parmi les quartiers visés en priorité par le NPNRU,
- le quartier des Chaises, situé sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, retenu parmi les quartiers visés à titre complémentaire par le NPNRU.

Par délibération du 24 mai 2019, la ville de Saint Jean de la Ruelle approuvait la convention à passer avec l'ANRU, Orléans Métropole et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle ainsi que sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans.

Après deux années d'études et une grande concertation associant pleinement les habitants et les forces vives de ces quartiers, dont les Conseils citoyens, le nouveau programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole a été signé le 13 septembre 2019 entre Orléans métropole, l'ANRU, la commune d'Orléans, la commune de Saint Jean de la Ruelle et les partenaires associés. Ce programme doit permettre de poursuivre et de parachever la requalification urbaine de ces trois quartiers en les réintégrant aux dynamiques économiques, sociales et résidentielles de la métropole, tout en continuant d'associer l'ensemble des parties prenantes à ces projets.

Les ambitions portées par le programme, dont le montant d'investissement représente 253 607 924 € HT sur dix années, sont les suivantes :

- positionner les trois quartiers au sein du territoire métropolitain,
- augmenter le « reste pour vivre » des habitants,
- transformer l'image et répondre à l'attractivité et « l'excellence »,
- favoriser la mixité sociale.

Pour rappel, sur l'ensemble du territoire métropolitain, la participation de la métropole dans la convention s'élève à 43 906 097 € HT, dont 5 366 367 € HT pour le quartier des Chaises. L'ANRU s'engage à hauteur de 60 606 927 € HT, dont 11 724 960 € HT pour les Chaises.

Le projet du quartier des Chaises, classé quartier d'intérêt régional avec financements de niveau national, pour un montant de 52 762 748 € HT comporte :

- un volet habitat et logement porté par le bailleur Valloire Habitat (démolition de 126 logements avec charte de relogement, rénovation thermique en site habité de 280 logements, résidentialisation de 280 logements, construction de 16 à 20 logements individuels en diversification visés comme contreparties foncières pour Action Logement),
- une intervention sur les équipements publics (restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, création d'une maison de services au public et à plus long terme d'une structure petite enfance, portées par la ville de Saint Jean de la Ruelle),
- la restructuration du centre commercial des Chaises, portée par Orléans Métropole permettant de recréer une nouvelle attractivité, en lien avec la maison de santé pluridisciplinaire.
- la reconfiguration de la trame viaire avec le maillage des liaisons douces, le réaménagement des espaces publics et la création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus de la tangentielle (hors financement ANRU) permettant de relier la ZAC Alleville en cours de développement au quartier des Chaises. L'intervention sur ces voiries et liaisons internes au quartier est portée par la Métropole.

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution. Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du Règlement Général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes, sans impacter la participation financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle, ni celle d'Orléans Métropole :

- l'étude stratégique « d'aide à la décision dalle » en maîtrise d'ouvrage Orléans Métropole, initialement inscrite dans le protocole de préfiguration, transférée dans le présent avenant,
- l'action d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA), validée par le Comité national d'engagement de l'A.R.R.U. du 21 novembre 2018. Cette action est déclinée en 5 opérations physiques portée par les 5 organismes HLM engagés dans le projet, en partenariat avec les Compagnons bâtisseurs. Il s'agit d'une expérimentation nationale au sein d'un projet de renouvellement urbain. Sur la base du volontariat, l'occupant est mobilisé pour mener à bien la rénovation et l'entretien de son logement ; les animateurs de l'ARA ayant une posture de compagnons. Cette démarche vise à apporter un soutien

technique à la réalisation de travaux tout en développant une veille sociale, l'entraide des habitants et l'appropriation de leur logement. Entre novembre 2019 et décembre 2020, 36 ménages représentant 68 personnes ont bénéficié de cette action dans les quartiers de l'Argonne et de La Source.

- les opérations dont les dates limites d'engagement ou de solde sont modifiées,
- la demande de dérogation de la SA d'HLM Pierres et Lumières sur la date de prise en compte des dépenses à la date du comité d'engagement du 21 novembre 2018, au lieu du 6 mars 2020, date de prise en considération du dossier de permis de démolir. Cette dérogation s'effectue dans la limite des concours financiers alloués au projet de renouvellement urbain,
- les opérations de reconstitution de l'offre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) avec de nouvelles adresses pour les sortir des opérations complémentaires,
- il est intégré également dans le présent avenant le changement de maître d'ouvrage à la suite de la désignation du concessionnaire en charge de l'opération d'aménagement du quartier de l'Argonne le 25 mars 2021. En conséquence, le maître d'ouvrage « 45 ORLEANS METROPOLE » est remplacé par « 91 SORGEM SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU VAL D'ORGE ».

L'ensemble des parties signataires de la convention initiale doit signer l'avenant proposé pour prendre en compte les évolutions énoncées ci-dessus. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole sur le quartier des Chaises à Saint Jean de la Ruelle ainsi que sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6 à 16 et R 2333-10 à R. 2333-17,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n°6160 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'agglomération d'Orléans,

Vu la délibération n°6332 du conseil métropolitain du 24 mai 2017 décidant de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation des opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « ANRU 2 », à savoir celles sur le quartier de l'Argonne et de La Source sur le territoire de la commune d'Orléans et celle sur le quartier des Chaises sur le territoire de la commune de Saint Jean de la Ruelle,

Vu la délibération n°2019-05-28-COM-07 du conseil métropolitain du 28 mai 2019 approuvant la convention à passer avec l'ANRU, la commune de Saint Jean de la Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint Jean de la Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint Jean de la Ruelle du 24 mai 2019 approuvant la convention à passer avec l'ANRU, Orléans Métropole et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle, ainsi que sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans.

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint Jean de la Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans, en date du 13 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint Jean de la Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans, à passer avec l'ANRU, la commune de Saint Jean de la Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, afin de prendre en compte les évolutions énoncées ci-dessus et ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de saint Jean de la Ruelle, et accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 28 VOIX POUR

1 ABSTENTION (MME PAROU)

2 VOIX CONTRE (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU)

2021-148 Adoption de la convention relative à la réfection et à l'entretien de la venelle Gambetta, dans ses parties comprises entre la rue Charles Beauhaire et la rue du Petit Chasseur à Saint Jean de la Ruelle

La venelle Gambetta, située sur les deux communes de Saint Jean de la Ruelle et Orléans, est une voie privée ouverte à la circulation du public et empruntée quotidiennement par des usagers autres que les propriétaires, que ce soient des piétons ou des cyclistes.

Compte-tenu de son intérêt majeur pour le maillage du quartier permettant de favoriser la circulation douce, la Métropole a décidé, à la demande des communes de Saint Jean de la Ruelle et d'Orléans, de réaliser des travaux de réfection pour en améliorer l'usage et la sécurité publique. La Métropole, gestionnaire de la voirie, pilote et prend en charge les travaux.

L'ensemble de la venelle sera à terme requalifiée en trois tranches :

- La 1^{ère} tranche entre la rue Brise-Pain et la rue du Petit Chasseur.
- La 2^{nde} tranche entre la rue du Petit Chasseur et la rue Paul Doumer.
- La 3^{ème} tranche entre la rue Paul Doumer et la rue Charles Beauhaire.

Les travaux à réaliser, définis en concertation avec les habitants, sont les suivants : reprise de la chaussée en enrobé et reprise du réseau d'eau pluvial.

Les travaux ne commenceront qu'après la signature de la convention par les propriétaires riverains. Elle vise à définir les modalités de prise en charge des travaux envisagés et à préciser les règles d'entretien de cette venelle dont l'accès est et demeurera ouvert au public.

Les conventions sont signées entre chaque propriétaire et la commune dont il dépend et les travaux sont pris en charge par Orléans Métropole, gestionnaire en matière de voirie.

Les travaux pour la partie située entre la rue du Petit Chasseur et la rue Brise-Pain, ainsi que la convention avec les propriétaires avaient été approuvés par délibération en date du 29 septembre 2020. Les travaux ont été effectués en avril-mai dernier. La réalisation des travaux sur les deux autres tronçons étant désormais approuvée par la Métropole, il convient de délibérer à nouveau.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux sur la portion de la venelle Gambetta entre la rue Charles Beauhaire et la rue du Petit Chasseur,

APPROUVE les termes de la convention avec les propriétaires, formalisant les engagements de chacune des parties,

AUTORISE M. le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 29 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU)**

2021-149 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs pour l'année 2022

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.). Celle-ci a remplacé à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe sur la publicité concernant les affiches, réclames et enseignes lumineuses couramment dénommée « taxe sur les affiches », et la taxe sur l'emplacement publicitaire fixe.

Par délibération du 3 octobre 2008, la commune a décidé d'appliquer cette taxe sur son territoire et fixé les tarifs à 100 % des tarifs maximum.

Il convient de fixer les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2022. Les tarifs sont en effet revalorisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cela représente, pour l'année 2022, un taux de variation des tarifs de +0,0 % considérant le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élevant à +0,0% (source INSEE), et servant de référence pour la détermination des tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Superficie	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		Enseignes			
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²	entre 7 et 12 m ² *	de 12 à 20 m ²	de 20 à 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2021	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €	21,40 €	21,40 € ¹ ¹ réfaction de 50%	42,80 €	85,60 €

* Rappel : les enseignes, autres que scellées au sol, inférieures ou égales à 12 m² sont exonérées (délibération du Conseil municipal du 9 juin 2010).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6 à 16 et R 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le Décret n° 2103-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2022,

MAINTIENT l'application d'une réfaction de 50% aux enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

MAINTIENT l'exonération des enseignes autres que scellées au sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>2021-150 Adoption de la convention « Objectif climat 2030 » avec Loiret Nature Environnement</p>
--

Les changements climatiques sont aujourd'hui une réalité de plus en plus perceptible à l'échelle nationale comme au niveau local.

Des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes ces dernières années dans le Loiret : inondations (juin 2016, janvier 2018), pluies intenses et coulées de boue (mai/juin 2018), sécheresses (été 2016, 2017 et 2018) et vagues de chaleur (juillet 2018), sont autant de conséquences déjà observables du changement climatique sur le territoire.

L'engagement de tous pour tenter de limiter au maximum l'ampleur et les effets des changements climatiques est une nécessité. Aujourd'hui il est constaté que les citoyens s'approprient difficilement le sujet des changements climatiques et les impacts qu'ils entraînent. Il est primordial de sensibiliser la population et d'anticiper ses impacts afin de s'y préparer collectivement. Face à ces objectifs, la Ville a mené un programme de sensibilisation et d'actions à travers son Agenda 21, initié en 2010.

L'engagement dans les Assises de la transition écologique portées par Orléans Métropole, a permis à la Ville de s'inscrire dans une logique globale d'échanges, de partage et de réflexion pour accélérer le mouvement en faveur de la transition écologique.

Parmi tous les enjeux liés aux changements climatiques, la question de la ressource en eau est centrale, que ce soit en termes de ressource quantitative, d'évènements climatiques extrêmes, de services rendus par les milieux naturels, de santé, etc.

Loiret Nature Environnement propose un outil d'accompagnement aux collectivités pour les aider à s'adapter aux changements climatiques, par le biais de la préservation de la ressource en eau, et atteindre les objectifs donnés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Le programme « Objectif climat 2030 » permet la réalisation d'un état des lieux du territoire, la mise en place d'actions concrètes sur la désimperméabilisation des sols, sur la sobriété et les économies d'eau, ainsi qu'un accompagnement de la collectivité et du grand public. A

l'issue du travail d'accompagnement, la collectivité sera invitée à signer la charte « Objectif Climat 2030 » validant son plan d'actions.

Concrètement, l'accompagnement de Loiret Nature Environnement se déroulera en quatre étapes :

- La réalisation d'un état des lieux partagé des vulnérabilités du territoire
- La définition participative d'un plan d'actions communal avec des actions à court, moyen ou plus long terme : ont été suggérés notamment une participation à l'animation du jardin pédagogique et l'accompagnement pour une cour d'école exemplaire en termes de gestion des eaux à l'école Jean Moulin.
- La sensibilisation transversale à destination des habitants et la réalisation collective d'actions concrètes d'adaptation sur le territoire communal (plantation de haie, mise en place de plantes grimpantes pour végétaliser une façade, restauration d'une mare, etc)
- La signature d'une Charte d'engagement sur la réalisation du plan d'action

Le travail d'accompagnement proposé par l'association Loiret Nature Environnement est de 25 jours pour la période 2021-2022, ce qui correspond à un montant total de 12 500 euros. Ce montant est pris en charge à hauteur de 90 % par les subventions des partenaires (dont Région Centre-Val de Loire, Agence de l'Eau Loire Bretagne). Il reste donc à charge de la commune 1250€ répartis sur 2 exercices budgétaires.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable du 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention, formalisant les engagements de chacune des parties,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et Loiret Nature Environnement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, nature 6574.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-151 Mise en place d'un partenariat autour de l'opération Terracycle avec la commune d'Ingré

La Ville de Saint Jean de la Ruelle est de longue date investie dans une politique de développement durable et de valorisation de ses enjeux auprès du public scolaire.

L'entreprise Terracycle propose des points de collecte pour les fournitures de bureau usagées (stylos, feutres, effaceurs, etc) afin de récolter ces déchets et de les convertir en points, donnant la possibilité à des versements de fonds à des associations.

Ce projet s'inscrit dans une volonté communale d'incitation à la réduction des déchets, et de pédagogie envers les élèves de écoles communales. Il participe également au soutien de la vie locale par le financement d'associations.

Ainsi, en accord avec la ville d'Ingré, il est proposé de mutualiser le point de collecte implanté sur leur territoire, reconnu par Terracycle, ainsi que la communication d'information qui lui est rattachée, et qui sera portée par la ville de Saint Jean de la Ruelle. Cet accord fait l'objet d'une convention en fixant les modalités de fonctionnement.

Les bénéficiaires des fonds ainsi récoltés alterneront entre une association choisie par la ville d'Ingré et une choisie par la ville de Saint Jean de la Ruelle. Les associations bénéficiaires seront choisies ultérieurement.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable du 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention, formalisant les engagements de chacune des parties.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et la Ville de Saint Jean de la Ruelle.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à reverser les montants récoltés aux associations identifiées.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Départ de Monsieur Prince MABOUSSOU à 19h40. Pouvoir donné à Monsieur Pascal LAVAL

<p>2021-152 Raccordement de bâtiments municipaux au réseau de chaleur - Approbation d'une convention avec la SODC</p>
--

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal émettait un avis favorable au principe de raccordement de sept bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain.

En effet, dans le cadre de ses engagements pris en faveur des enjeux environnementaux et notamment la lutte contre le réchauffement climatique et dans le respect de l'agenda 21, la ville de Saint Jean de la Ruelle poursuit ses investissements en matière d'éco-responsabilité.

Les réseaux de chaleur urbain constituant un des outils majeurs dans la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, des discussions liées à l'extension du réseau de chaleur sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle avaient été engagées avec les différents partenaires et avec le soutien actif de la Métropole. Elles ont abouti à une proposition visant à raccorder une partie des bâtiments communaux de la ville de Saint Jean de la Ruelle. Ce projet a constitué pour la ville une opportunité unique corrélativement à la restructuration de la salle des fêtes et dans la perspective du renouvellement urbain du quartier des Chaises.

Il s'agit d'une décision ambitieuse et concrète en faveur de l'écologie, qui génèrera, à terme, des économies pour la ville. Elle engage donc la ville pour une très longue période.

La SODC s'était engagée à réaliser les travaux de raccordement à la chaufferie biomasse des bâtiments communaux suivants, avant le 31 décembre 2020 :

- Au centre de la ville, des équipements publics majeurs :
 - . la Maison de la Musique et de la Danse
 - . la Salle des fêtes
 - . le Centre aquatique
- Au nord :
 - . la Maison pour tous Léopold Sedar Senghor
 - . le groupe scolaire Jean Moulin
 - . le groupe scolaire Louis Aragon
 - . le gymnase Maurice Millet

Ces travaux de raccordement étant à présent réalisés, il convient de formaliser les engagements de la ville de Saint Jean de la Ruelle et de la SODC par une convention afin de pouvoir procéder au paiement.

Conformément à ce qui avait été annoncé au démarrage de l'opération, la SODC confirme que les frais de raccordement pour les sept bâtiments communaux s'élèvent à **273 283 € HT** (327 940 € TTC). Ce montant a été défini de façon forfaitaire, sur la base des puissances souscrites de chacun des bâtiments raccordés, tel que décrit dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention avec la SODC, formalisant les engagements de chacune des parties

AUTORISE M. Le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-153 Concours des maisons et balcons fleuris 2021 – Désignation du jury

Chaque année, la ville de Saint Jean de la Ruelle organise le concours communal des maisons et balcons fleuris. Cette année, le jury se réunira le 2 juillet 2021.

Il appartient au conseil municipal de désigner les membres du jury communal chargés d'examiner les réalisations particulières et de procéder au classement des maisons fleuries par ordre de mérite.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, pour effectuer le classement des concurrents :

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal suivants :

- Françoise BUREAU
- Fabien RIVIERE DA SILVA
- Olivia MAIGRE-BELLIZIO
- Anne-Marie MOULIN
- Daniel PASSEGUE
- Isabelle GAUTHIER
- Claude HUYGHUES DES ETAGES
- Kadejat DAHOU

ainsi que le responsable du pôle Espaces verts ou son représentant(e).

2021-154 Budget principal – Approbation du compte de gestion 2020

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier Principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget principal sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles nature et chapitres budgétaires.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès du pôle finances à l'Hôtel de Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes :

En recettes à la somme de : 30 493 864,21€

En dépenses à la somme de : 26 158 550,84€

Le résultat du compte de gestion est arrêté à : 4 335 313,37€.

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-155 Budget annexe locations immobilières – Approbation du compte de gestion 2020

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier Principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget annexe locations immobilières sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles nature et chapitres budgétaires.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès du pôle finances à l'Hôtel de Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes :

En recettes à la somme de : 871 059,19€

En dépenses à la somme de : 699 632,25€

Le résultat du compte de gestion est arrêté à : 171 426,94€.

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-156 Budget annexe camping – Approbation du compte de gestion 2020

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier Principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget annexe camping sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles nature et chapitres budgétaires.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès du pôle finances à l'Hôtel de Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes :

En recettes à la somme de : 30 974,29€

En dépenses à la somme de : 35 693,09€

Le résultat du compte de gestion est arrêté à - 4 718,80€.

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-157 Budget principal – Adoption du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2020 avant le 30 juin 2021.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune 2020 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget principal, défini comme suit :

LIBELLE <i>en €</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 107 562,79	948 686,84			1 158 875,95
Opérations de l'exercice	19 969 047,66	22 928 109,36	6 189 503,18	7 565 754,85	26 158 550,84	30 493 864,21
Résultat de l'exercice		2 959 061,70		1 376 251,67		4 335 313,37
Résultat de clôture		5 066 624,49		427 564,83		5 494 189,32
Solde des reports			3 042 500,54		3 042 500,54	
Résultats définitifs		5 066 624,49	2 614 935,71			2 451 688,78

Monsieur Christophe Chaillou, Conseiller Départemental-Maire quitte l'assemblée le temps du vote

Madame Anne-Marie MOULIN procède donc au vote des différents comptes administratifs

LE COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL EST ADOpte PAR 26 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU)



Juin 2021

RAPPORT SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

SOMMAIRE

I – LE BUDGET PRINCIPAL

AVANT-PROPOS

I. LA CLOTURE BUDGETAIRE

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Evolution des principales dépenses

- A. Une diminution significative des dépenses courantes
- B. La maîtrise de la masse salariale
- C. La solidarité et le soutien à la vie associative locale confortés
- D. Les frais financiers maîtrisés

2. Evolution des grandes recettes d'équilibre

A. La progression modérée des recettes fiscales

- a) La fiscalité directe
- b) La fiscalité indirecte

B. Une légère augmentation des dotations

- a) Les différentes composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement
- b) Les autres participations

C. Les autres recettes

- a) Les produits des services
- b) Les produits des cessions d'immobilisations

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Des dépenses d'équipement particulièrement soutenues

B. Un niveau de recettes d'investissement adéquat

II- LE BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

III- LE BUDGET ANNEXE CAMPING

ANNEXE : PRESENTATION DE L'ENCOURS DE DETTE CONSOLIDÉ

LE BUDGET PRINCIPAL

AVANT-PROPOS

Une année marquée par la crise de la COVID 19

Selon Jean-René Cazeneuve, président de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale et auteur d'un rapport sur les effets de l'épidémie de Covid-19 à partir des chiffres 2020 des comptes des collectivités, **l'impact total de la crise sur les finances locales s'élève à 3,8Md€**. Un coût finalement inférieur à ses premières estimations.

Les recettes réelles de fonctionnement constatées sur les budgets principaux de l'ensemble des collectivités diminuent d'environ 1% par rapport à 2019. Elles sont donc en très légère baisse et restent meilleures qu'en 2018. Comme prévu, les impôts locaux restent une ressource dynamique (+2% en moyenne).

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités augmentent également d'environ 1% par rapport à 2019. Cette augmentation des dépenses pourrait être moins importante une fois les mesures d'étalement passées dans les comptes des collectivités.

Une bascule dans le contenu des dépenses a été constatée : les collectivités ont fait des économies, comme en témoigne la baisse des charges et achats externes (-3,6%), liées à l'arrêt d'un certain nombre d'activités. Elles ont été contrebalancées par des surcoûts liés au covid-19, notamment sur les subventions (+1,9%) et les frais de personnel (+1%). Cette tendance rassurante est aussi le fruit d'efforts de gestion importants des collectivités.

Ce constat positif masque d'importantes disparités entre les différents niveaux de collectivités territoriales d'une part et entre les collectivités au sein d'une même catégorie d'autre part.

La fiscalité locale directe a permis au bloc communal d'être relativement épargné par la crise. Les recettes réelles de fonctionnement diminuent légèrement (-1%) tandis que les dépenses réelles de fonctionnement restent stables. Cependant, les effets sont très inégalement répartis : Il existe une corrélation entre la taille des communes et l'impact de la

crise : les villes les plus peuplées seraient ainsi plus fortement impactées que les communes rurales.

Ainsi, d'après les données de la DGFIP, les recettes de fonctionnement ont baissé de -1,3% pour les communes de moins de 3 500 habitants et de -2,3% pour les communes de plus de 3 500 habitants. De même, la capacité brute d'autofinancement (CAF brute) des communes de moins de 3 500 habitants progresse de +1,5% tandis qu'elle baisse de -10,7% pour les autres communes.

Une étude menée par l'association France Urbaine va également dans ce sens puisque les 78 collectivités étudiées montrent en moyenne une hausse des recettes de fonctionnement entre 1 et 9% et une perte de CAF brute entre 20% et 30%. Cet écart d'impact s'explique notamment par la baisse des recettes tarifaires (-33,4% en moyenne) et d'occupation du domaine public (-19,2% en moyenne) dont le poids est plus élevé dans les communes les plus peuplées.

Tout au long de la crise, l'Etat a choisi de soutenir massivement les collectivités territoriales les plus en difficulté. Le bloc communal a ainsi pu bénéficier d'une DSIL exceptionnelle, de la garantie de recettes fiscales et domaniales, des avances remboursables pour les AOM, ou d'un soutien à la trésorerie.

S'agissant de l'investissement, toutes collectivités territoriales confondues, les budgets ont diminué en 2020 : -4,1% par rapport à 2019, dont -11% pour les dépenses d'équipement. A nouveau cependant, il existe des écarts entre les différentes catégories de collectivités : Pour le bloc communal : les dépenses d'investissement chutent fortement (-11,7%). Cette évolution n'est pas surprenante au vu du report des élections municipales et des confinements successifs qui ont stoppé de nombreux secteurs d'activités (particulièrement le BTP).

Pour la commune de Saint Jean de la Ruelle, l'année 2020 a été marquée par :

- L'annulation de la plupart des actions culturelles programmées et la réinvention d'un programme artistique adapté au contexte sanitaire
- La fermeture des équipements sportifs et l'impossibilité de mettre en œuvre les activités municipales et associatives
- L'adaptation à distance des enseignements du Conservatoire
- La modification du calendrier scolaire, la réorganisation des interventions des agents, et notamment des modalités d'accueils de loisirs, tout en garantissant tous les créneaux et en augmentant la capacité d'accueil
- L'adaptation des modalités d'accueils des usagers, sur rendez-vous et/ou par dématérialisation, sans réduire pour autant l'activité et le nb de dossiers ou requêtes traités
- Et dans le même temps, un certain nombre de projets ont avancé de façon significative, comme la poursuite des travaux de rénovation de la salle de fêtes, la réalisation de travaux dans les écoles et dans les équipements sportifs de la ville (cf. point III-A).

La crise sanitaire a fortement impacté l'exécution budgétaire 2020, avec à la fois des dépenses nouvelles, d'autres non réalisées, et des recettes impactées par la fermeture d'un certain nombre de services. Au global en fonctionnement, la ville a réduit ses dépenses de 147 K€, mais a perdu 393 K€ en recettes, soit un solde négatif de 246 K€. Voici le récapitulatif que l'on peut dresser de cet impact en fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Annulation du Grand Unisson	-124 190	-23 500
Impact sur la restauration collective	-180 000	-137 676
Impact sur les dépenses /recettes usagers des centres de loisirs	-8 500	-30 000
Diminution du recours au transport de voyageurs et annulation des classes de découverte	-82 900	
Annulation des festivités du 14 juillet	-13 500	
Annulation du carnaval	-13 000	
Diminution des achats de fournitures scolaires	-16 900	
Réduction des opérations de communication	-10 200	
Baisse de consommation des combustibles	-24 800	
Sous total I "diminution des charges".	-473 990	
Subvention exceptionnelle au SIRCO	80 838	
Prime exceptionnelle aux agents de la ville	63 835	
Acquisition d'EPI et adaptation de l'environnement de travail	64 600	6 000
Acquisition de virucides et solutions hydro alcooliques	64 300	
Acquisition gel et masques pour les écoles	12 000	
Subvention exceptionnelle au Camping	22 300	
Tests de dépistages Agents	10 000	
Soutien à la filière horticole	5 000	
Déport des conseils municipaux à la MMD	4 000	
<i>Pertes de recettes Budget annexe du camping</i>		-38 000
Entrées au centre aquatique		-99 000
<i>Perte de recettes Budget annexe des locations immobilières</i>		-17 000
Perte de recettes usagers du conservatoire		-52 000
Perte de recettes droits de place / terrasse		-1 900
Sous total II "aggravation des charges"	326 873	
Total (I + II)	-147 117	-393 076
Solde		-245 959

Sur le plan financier, les principaux résultats sont les suivants :

- Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 19 127 K€, soit un niveau analogue à celui de 2019 (19 147 K€).
- Si l'on soustrait les dépenses exceptionnelles et les frais financiers, on obtient les dépenses de gestion qui traduisent mieux le niveau de vie de la collectivité. La diminution de ces dépenses est de 0,7% par rapport à 2019.
- Les dépenses de personnel (chapitre 012), à 12 621 K€, ont augmenté de façon modérée par rapport à 2019 (+1,38%).
- Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 0,43% (soit +99 K€): 22 928 K€ contre 22 829 K€ en 2019, malgré une baisse dans l'intervalle de 27% des produits des services et du domaine (impact de la crise sanitaire).
- Les dépenses réelles d'investissement du budget principal s'élèvent à 6 190 K€.

- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 434 K€ (hors affectation du résultat 2019 de 2 288K€). Elles sont essentiellement composées, avec la mobilisation de deux emprunts à hauteur de 3 600 K€, des subventions d'investissement perçues, de la taxe d'aménagement et du Fonds de compensation de la TVA.

ANALYSE DES PRINCIPALES MASSES BUDGETAIRES

I. CLOTURE BUDGETAIRE

Le tableau suivant reprend les résultats de l'exercice 2020 ainsi que les résultats reportés.

A l'issue de l'année 2020, est constaté un excédent de fonctionnement de l'exercice (3) de 2 959 K€ et un excédent d'investissement de 1 376 K€.

Après réintégration des résultats reportés (4), le résultat de clôture de fonctionnement (5) est de 5 066 K€ et de 428 K€ en investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser (9) est de 2 615 K€.

Après avoir couvert ce besoin de financement par affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté s'établira à 2 452 K€.

en €	Titres émis (1)	Mandats émis (2)	Résultat comptable de l'exercice (3 = 1-2)	Reprise des résultats antérieurs après affectation (4)	Résultat cumulé (5=3+4)
Fonctionnement	22 928 109,36	19 969 047,66	2 959 061,70	2 107 562,79	5 066 624,49
Investissement	7 565 754,85	6 189 503,18	1 376 251,67	-948 686,84	427 564,83
TOTAL	30 493 864,21	26 158 550,84	4 335 313,37	1 158 875,95	5 494 189,32

en €	Restes à réaliser Recettes (6)	Restes à réaliser Dépenses (7)	Solde des Restes à réaliser (8=6-7)	Excédent ou besoin de Financement* (9=5+8)
Fonctionnement				5 066 624,49
Investissement	2 409 240,55	5 451 741,09	-3 042 500,54	-2 614 935,71
TOTAL	2 409 240,55	5 451 741,09	-3 042 500,54	2 451 688,78

* besoin si précédé du signe moins

Il en résulte la proposition d'affectation suivante :

Proposition d'affectation au budget supplémentaire 2021		
Affectation au	1068	2 614 935,71
Recette	001	427 564,83
Recettes	002	2 451 688,78

L'épargne de gestion, solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement avant intégration des frais financiers, est en hausse (3 963 K€ en 2020, contre 3 841 K€ en 2019).

L'épargne brute, qui mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement après prise en charge des intérêts de la dette, s'élève à 3 802 K€, contre 3 682 K€ en 2019.

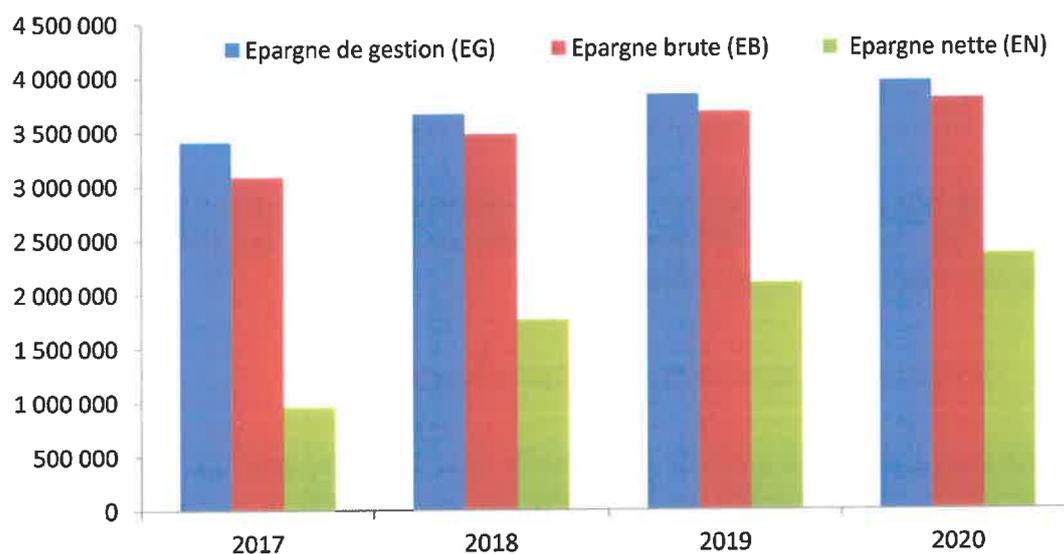
Après prise en compte de l'annuité en capital de la dette, **l'épargne nette s'établit à 2 363 K€, contre 2 096 K€ pour 2019.**

L'amélioration des soldes intermédiaires de gestion mesurée depuis 2017 se poursuit de façon continue.

La progression des soldes intermédiaires de gestion traduit pleinement la gestion des équilibres de fonctionnement déclinée par la Municipalité lors de la précédente mandature. En 2020, les charges continuent de diminuer alors que les produits augmentent, favorisant ainsi la croissance de l'épargne de gestion (+ 3,18%).

L'épargne nette, qui traduit la capacité de la ville à autofinancer des dépenses d'équipement, atteint un point haut historique à l'issue de l'exercice 2020.

	2017	Evol.*	2018	Evol.*	2019	Evol.*	2020
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	20 244 324	-3,84%	19 467 591	-1,65%	19 146 623	-0,10%	19 126 527
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	23 328 918	-1,63%	22 947 521	-0,52%	22 829 008	0,43%	22 928 109
Epargne de gestion (EG)	3 409 995	7,52%	3 666 437	4,75%	3 840 747	3,18%	3 962 959
Epargne brute (EB)	3 084 594	12,82%	3 479 930	5,82%	3 682 385	3,24%	3 801 582
Taux d'épargne brute (TEB) (en %)	13,22%		15,16%		16,13%		16,58%
Epargne nette (EN)	959 189	84,19%	1 766 724	18,64%	2 096 072	12,74%	2 363 175



II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Evolution des principales dépenses

Evolution des comptes administratifs 2019-2020

Dépenses de fonctionnement par nature.

OPERATIONS REELLES	CA2019	CA 2020	Evolution (%)	Evolution (VA)
011 Charges à caractère général	4 296 553	4 042 454	-5,91%	-254 099 €
012 Charges de personnel ou assimilées	12 449 843	12 621 272	1,38%	171 428 €
014 Atténuation de produits	173 476	160 578	-7,44%	-12 898 €
65 Autres charges de gestion courante	2 027 253	1 984 944	-2,09%	-42 309 €
<i>dont subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé</i>	303 735	288 702	-4,95%	-15 034 €
<i>dont subventions de fonctionnement aux organismes publics (CCAS)</i>	1 365 000	1 350 000	-1,10%	-15 000 €
<i>dont participations intercommunales</i>	33 235	39 504	18,86%	6 268 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	18 947 126	18 809 248	-0,73%	-137 877 €
66 Charges financières	145 296	152 870	5,21%	7 573 €
67 Charges exceptionnelles	54 201	141 164	160,45%	86 963 €
68 Dotations aux amortissements	0	23 245	-	23 245 €
TOTAL DEPENSES REELLES	19 146 623	19 126 527	-0,10%	-20 096 €

De manière globale les dépenses de gestion et l'ensemble des dépenses réelles connaissent une diminution en 2020, la baisse des dépenses à caractère générale (-5,91%), des atténuations de produits (-7,44%) et des autres charges de gestion courante (-2,09%) compensant la légère hausse des dépenses de personnel (+1,38%).

A noter, la hausse sensible des charges exceptionnelles (+160,45%), s'expliquant notamment par l'attribution d'aides exceptionnelles, à la fois au SIRCO (80,8 K€), au camping municipal (22,3 K€) et au FCO (20 K€).

A. Une diminution significative des dépenses courantes

L'exercice budgétaire 2020 a été perturbé par la crise sanitaire, avec à la fois la réalisation d'économies du fait de prestations / commandes non réalisées, mais aussi des dépenses imprévues et des pertes de recettes.

Ainsi s'agissant des charges à caractère général, la diminution constatée approche les 6%, soit -254 K€ par rapport à l'exercice 2019.

Les principaux postes qui enregistrent des variations significatives entre 2019 et 2020 (de CA à CA) sont :

En hausse :

- Les fournitures d'entretien (compte 60631) et les vêtements de travail (compte 60636): respectivement + 64,6 K€ et +64,3 K€, notamment du fait de l'impact COVID, avec l'achat de gants, de gel, et de masques pour les agents.
- Les contrats de prestations de service (compte 611) : +57K€ du fait du nouveau marché d'exploitation du centre aquatique, qui incluent d'importants travaux de maintenance (filtres à diatomée, calorifugeage des gaines de ventilation, création de trappes d'accès dans les gaines de ventilation), et de l'exécution d'opérations de maintenance auparavant exécutées sur la nature 6156 « Maintenance ».
- Les différents postes d'entretien et maintenance des bâtiments, voiries, réseaux, matériel roulant et biens mobiliers (comptes 615) connaissent une progression de 59,3 K€. Le recours accru aux entreprises du fait de l'indisponibilité d'agents au sein des équipes en régie (mobilités et impact COVID) et le transfert de la gestion du modulaire du site J. Lenormand à Paul Doumer (25K€) expliquent cette évolution.
- L'eau et l'assainissement (compte 60611) : +29,9 K€, liés à un décalage de facturation de 2019 à 2020 par les services de la Métropole.
- Les autres matières et fournitures (compte 6068) : +20,4 K€, notamment du fait de l'achat de masques pour les enfants dans les écoles (+12 K€), de gel, et de fournitures pour les espaces verts.

En diminution :

- Les achats de prestations de services (compte 6042) : -207,4 K€, principalement du fait de la crise sanitaire, avec la réduction des commandes du nombre de repas au SIRCO (-181 K€) et de l'annulation du Grand Unisson (-42k€). A noter néanmoins, une

hausse sur ce poste de dépense liée à de nombreuses interventions de dépannage ou dégradations sur les caméras de vidéo (+13 K€)

- Les transports collectifs (compte 6247) : -82,9 K€, du fait des moindres déplacements d'enfants liés à la crise sanitaire
- Les locations mobilières (compte 6135) : -51,7 K€, du fait de l'annulation du Grand Unisson (matériel de sonorisation, lumières...)
- Les annonces et insertions (compte 6231) : - 34,2 K€, du fait d'un moindre volume de recrutements qu'en 2019.
- L'achat d'énergie (cpte 60612) : -28,5 K€, soit -3,8% par rapport au réalisé 2019.
- L'achat de combustibles et de carburants (comptes 60621 et 60622) : -24,8 K€, du fait d'une baisse de consommation.
- Les frais de gardiennage (compte 6282) : -25,1 K€, notamment du fait de l'annulation du Grand Unisson
- Les charges « fêtes et cérémonies » (compte 6132) : -18 K€, du fait de l'annulation du Grand Unisson et du spectacle pyrotechnique
- Les fournitures scolaires (compte 6067) : -16,9 K€, là encore du fait de l'impact de la crise COVID
- Les catalogues et imprimés (compte 6236) : -10,2 K€ du fait de la réduction des opérations de communication : moindre tractage pour les réunions publiques, absence d'affiches pour le carnaval, ou encore de tracts pour le forum des associations.

B. La maîtrise de la masse salariale.

La masse salariale de la ville, inscrite au chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL », constitue le premier poste de dépenses de fonctionnement. Dans une perspective de maîtrise des équilibres de gestion, sa maîtrise constitue une condition incontournable.

Après une baisse de 0,42% constatée entre 2018 et 2019, la masse salariale a connu une hausse en 2020 de +1,38% (soit +171,4 K€).

Cette augmentation s'explique par des mesures fortes de la Municipalité en faveur des carrières et du pouvoir d'achat des agents communaux et de lutte contre la précarité, et en particulier :

- La deuxième phase d'application du protocole de revalorisation du régime indemnitaire, qui représente un coût de 80K€ (applicable à l'ensemble des agents).
- L'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la gestion de la crise sanitaire pour les agents de la ville (+64 K€)
- Le recrutement d'apprentis pour un cout de 5K€
- Le glissement vieillesse-technicité (GVT), tenant compte de l'évolution des carrières des agents
- Les avancements de grade : 15K€

C. La solidarité et le soutien à la vie associative locale confortés.

Il convient de distinguer dans ce poste l'évolution des subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé et les subventions versées aux organismes publics.

- Le montant de la subvention au CCAS a été ajusté en fonction des besoins réels du CCAS : il s'élève à 1 350 K€ en 2020, contre 1.365 K€ en 2019 (-1,1%).
- La contribution au budget du SIVU des lfs s'est élevé à 49,2 K€, contre 33 K€ en 2019 et 44 K€ en 2018.
- Le montant des subventions versées aux associations s'est élevé à 315,3 K€ en 2020, soit 11,3 K€ de plus qu'en 2019. Cette hausse s'explique par l'attribution d'aides exceptionnelles à plusieurs associations (pour 26,6 K€), dont : le FCO (20 K€), le secours populaire Français (4,5 K€ dans le cadre du soutien aux sinistrés des Alpes Maritimes et de la solidarité avec le Liban), et le GHILIS (1,6 K€).

L'ensemble des subventions versées aux associations fait l'objet d'une liste exhaustive annexée au compte administratif. Par ailleurs, une partie d'entre elles bénéficie de la mise à disposition de locaux ou d'équipements sportifs ou culturels assimilables à des subventions en nature également repris en annexe du compte administratif.

D. Les frais financiers maîtrisés.

L'emprunt de 2 800 K€ souscrit en 2018 a été mobilisé en février 2020, et celui de 2019 de 800 K€ en toute fin d'année 2020, du fait d'échéances contractuelles. Ces emprunts ont été contractés pour assurer le financement de l'avancement des travaux de la salle des fêtes et des autres investissements prévus au budget.

La bonne exposition de l'encours détenu par la ville au risque de taux a permis de profiter pleinement des conditions avantageuses de marché. Les taux d'intérêts directeurs de la banque centrale européenne (BCE) restent bas.

4 emprunts, datant pour le plus ancien de 1999, s'étant éteints en cours d'année, le flux de remboursement en **capital est passé de 1 586 K€ en 2019 à 1 438 K€ en 2020.**

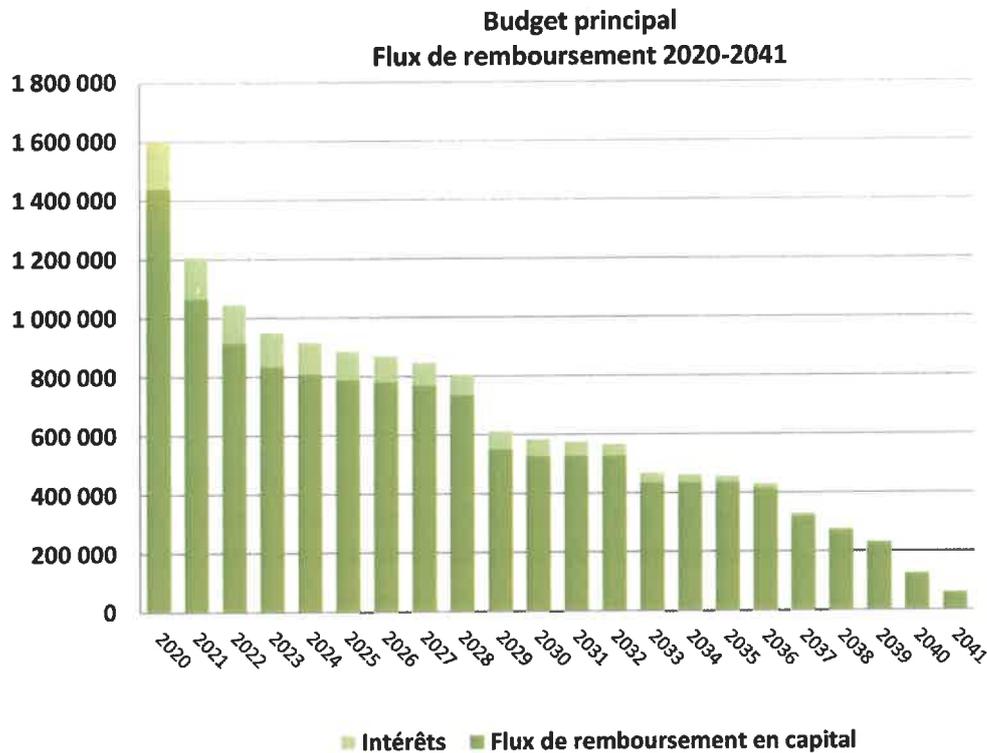
Les charges financières ont représenté 152,9 K€ en 2020, contre 145,3 K€ en 2019, soit une augmentation de +5,2% sur la période.

La gestion active de la dette et de la trésorerie consiste non seulement à rechercher et à contracter de nouveaux contrats d'emprunts au coût le plus bas possible mais aussi à gérer l'encours existant avec comme objectif de minimiser les frais financiers tout en réduisant les risques. Pour cela, un panel d'établissements bancaires est sollicité à chaque appel d'offres. La gestion active de la dette et de la trésorerie permet à la ville de bénéficier des opportunités de marchés et ainsi de réduire la charge de la dette.

Les éléments relatifs à l'encours et à la gestion de dette présentés ci-après se rapportent au budget principal seul. Une présentation consolidée, qui agrège à l'encours de dette du budget principal les données issues des budgets des locations immobilières et du budget du camping est annexée au présent rapport.

L'encours de la dette de la ville de Saint-Jean de la Ruelle, qui s'élevait à 8 393 K€ au 31 décembre 2019 est passé à 10 057 K€ au 31 décembre 2020, et comprend 18 contrats d'emprunts auprès de 6 établissements bancaires (contre 22 contrats fin décembre 2019).

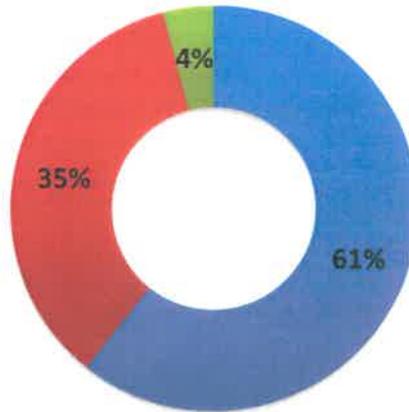
Le graphique ci-dessous reprend le profil d'extinction de la dette sur la période 2020-2041.



Avec la mobilisation de deux emprunts en 2020, la part de l'encours de la dette à taux fixe est passé de 37% fin 2019 à 61% fin 2020. Cela correspond à une stratégie d'anticipation de remontée des taux à plus ou moins long terme : les taux étaient particulièrement bas fin 2020, et le recours à l'emprunt à taux fixe permet d'obtenir de la visibilité sur les prochaines échéances. Les index variables permettent par ailleurs de bénéficier de la faiblesse des taux courts et de mener une gestion active de l'encours de dette.

Répartition de l'encours de dette au 31/12/2020

■ Fixe ■ Variable ■ Livret A

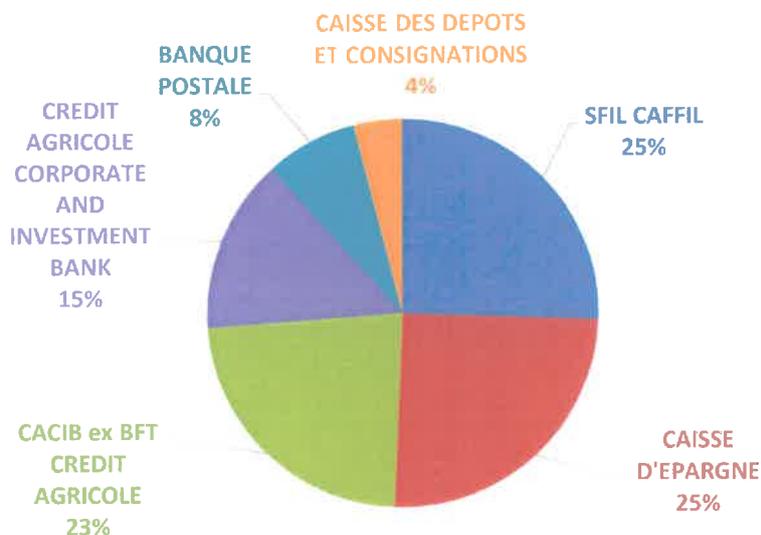


La charte « Gissler » qui définit une typologie des risques afin de permettre une classification des produits financiers proposés aux collectivités locales, est reprise dans l'annexe du compte administratif A2.8 et reprend l'ensemble de l'encours de dette en fonction de cette classification.

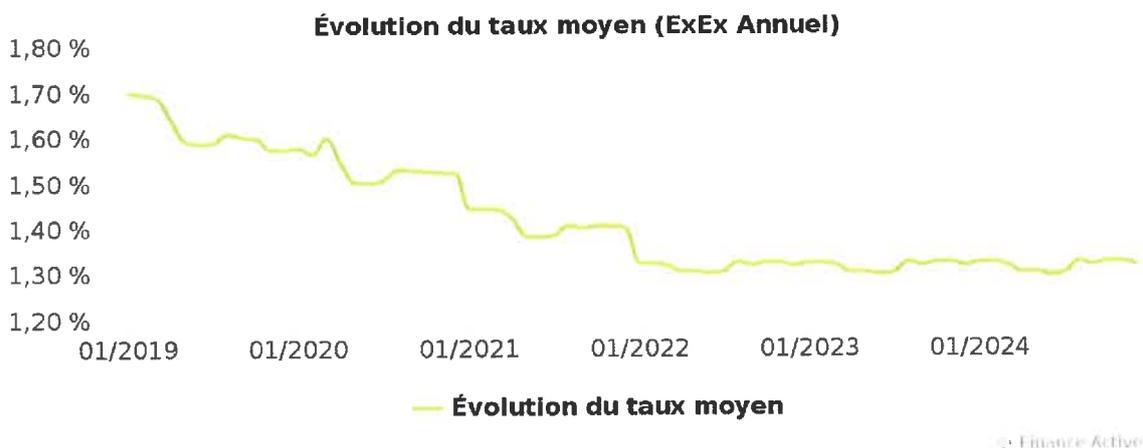
Pour Saint Jean de la Ruelle, la totalité de l'encours de dette reste classée dans la catégorie 1A la moins exposée aux risques.

La ville de Saint Jean de la Ruelle poursuit une politique de gestion de dette prudente, illustrée par l'absence de produits dit « à risques » tels que les produits structurés dans son stock de dette.

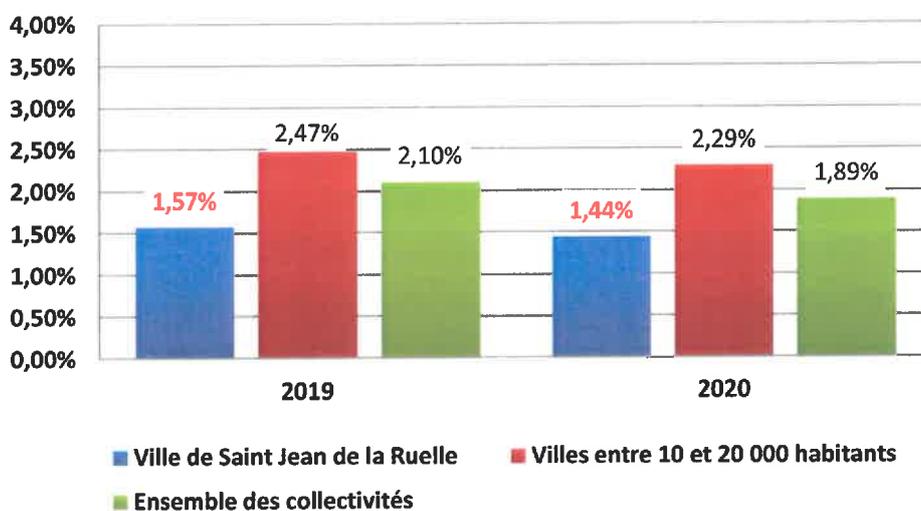
RÉPARTITION DU CAPITAL RESTANT DÔ PAR BANQUE AU 31/12/2020



Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2020 est de 1,44%, contre 1,57% fin 2019. Ce taux est nettement inférieur à celui des communes de même strate.



A titre de comparaison les villes entre 10 000 et 20 000 habitants issues du panel de l'observatoire de la dette Finance Active ont un taux moyen de 2,29% en 2020 comme le montre le graphique suivant.



Avec la mobilisation de deux emprunts en 2020, la durée de vie résiduelle des emprunts de Saint Jean de la Ruelle est passée à 14 ans et 14 mois, contre 11 ans et 9 mois en 2019. Le ratio de désendettement passe ainsi de 2,3 ans fin 2019 à 3,1 ans fin 2020, soit un niveau restant extrêmement bas (le niveau d'alerte communément admis étant de 10 à 12 ans).

2. Evolution des grandes recettes d'équilibre

Evolution des comptes administratifs 2019-2020 Recettes de fonctionnement par nature

OPERATIONS REELLES	CA 2019	CA 2020	Evolution (%)	Evolution (VA)
70 Produits des services et du domaine	2 246 810	1 639 202	-27,04%	-607 607 €
73 Impôts et taxes	16 743 315	16 980 176	1,41%	236 862 €
<i>dont contributions directes</i>	10 299 131	10 486 843	1,82%	187 712 €
<i>dont attribution de compensation (article 7321)</i>	5 674 617	5 674 617	0,00%	0 €
<i>dont dotation de solidarité communautaire</i>	178 162	178 162	0,00%	0 €
<i>dont autres taxes indirectes (TLPE)</i>	143 699	147 000	2,30%	3 301 €
<i>dont taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	447 706	493 554	10,24%	45 848 €
74 Dotations et subventions	3 683 213	3 752 538	1,88%	69 326 €
<i>dont dotation forfaitaire</i>	1 124 880	1 052 887	-6,40%	-71 993 €
<i>dont dotation de solidarité urbaine</i>	919 465	986 805	7,32%	67 340 €
<i>dont compensation taxes d'habitation et foncières</i>	437 082	452 998	3,64%	15 916 €
75 Autres produits de gestion courante	56 008	59 618	6,44%	3 609 €
01				
3 Atténuation de charges	57 555	38 212	-33,61%	-19 344 €
TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES	22 786 901	22 469 746	-1,39%	-317 154 €
76 Produits financiers	471	9	-98,09%	-462 €
77 Produits exceptionnels	41 636	458 354	1000,85%	416 718 €
<i>dont cessions foncières art. 775</i>	0	382 000	-	382 000 €
TOTAL RECETTES REELLES	22 829 008	22 928 109	0,43%	99 101 €

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 99,1 K€ par rapport à 2019, soit +0,43%.

Cette hausse est portée par les produits exceptionnels (458 K€), et en particulier des cessions immobilières (vente d'une maison 39-41 rue Jean Jaurès 232 K€ et 13 rue Henri Pavard 150 K€) et de remboursement de sinistres. Cela masque une importante diminution des produits des services et du domaine (-607 K€, soit -27%), liée au confinement et à la crise sanitaire.

Composante majeure des recettes de fonctionnement, les impôts et taxes confortent leur évolution positive (+1,41%). Dans le même temps, les dotations évoluent favorablement (+1,88%).

A. La progression modérée des recettes fiscales

a) La fiscalité directe

La fiscalité directe perçue par la commune se compose du produit des « impôts ménages » : la taxe d'habitation et les taxes foncières ainsi que l'intégralité des allocations d'exonérations portant sur ces taxes.

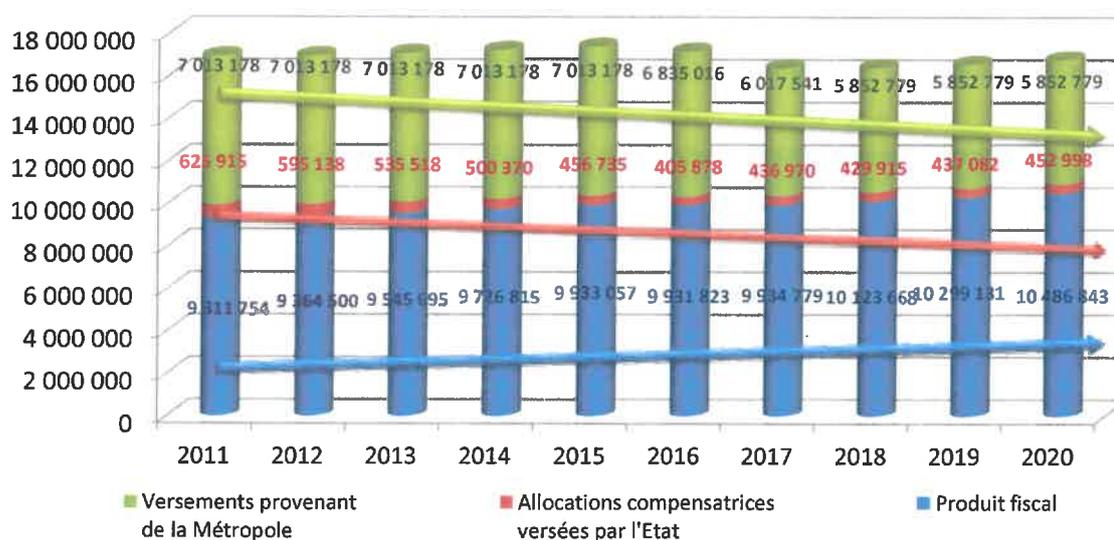
Depuis le passage en taxe professionnelle unique (TPU), l'intercommunalité perçoit la totalité des recettes liées à la fiscalité économique. Deux recettes provenant de la communauté d'agglomération ont été créées lors du passage de la communauté d'agglomération en TPU : l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Par cohérence, le produit de la fiscalité directe doit être analysé sous la forme d'une recette consolidée comprenant les trois éléments suivants :

1. Les contributions directes (produit fiscal)
2. Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales versées par l'Etat
3. Les deux dotations provenant d'Orléans Métropole.

La présentation des données consolidées permet de mettre en évidence une dynamique de progression des recettes fiscales sur l'année 2020. Le tableau ci-dessous détaille le contenu de chaque élément :

	2019	2020	Evolution 2019-2020	
			en valeur	%
RECETTE FISCALE CONSOLIDÉE	16 588 992	16 792 620	203 628	1,23%
1/ Contributions directes (Produit fiscal)	10 299 131	10 486 843	187 712	1,82%
2/ Allocations compensatrices versées par l'Etat	437 082	452 998	15 916	3,64%
taxe d'habitation	371 872 €	386 779 €	14 907	4,01%
taxes foncières	65 210 €	66 219 €	1 009	1,55%
taxe professionnelle				
3/ Versements d'Orléans Métropole	5 852 779	5 852 779	0	0,00%
attribution de compensation	5 674 617	5 674 617	0	0,00%
dotation de solidarité communautaire	178 162	178 162	0	0,00%



1/ Les contributions directes : 10 487 K€

Les recettes de contributions directes connaissent, comme en 2019, une progression (+1,82%) par rapport aux recettes constatées au compte administratif précédent. Elles comprennent :

- **Les produits issus des rôles généraux**, c'est-à-dire des rôles émis au titre de l'année en cours. Sur 2020, ils s'élèvent à **10 442K€**. Les rôles généraux sont marqués par les trois éléments suivants en 2020 :

⇒ Le maintien des taux d'imposition

Les taux d'imposition n'ont pas subi d'augmentation pour la 16^{ème} année consécutive :

- ✓ Taxe d'habitation : 15,97%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,71%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,45%

⇒ La revalorisation générale des bases

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1. Le taux retenu et voté dans le cadre de la loi de finance 2020 est de 0,9%. Ce coefficient de revalorisation forfaitaire est inférieur à celui de 2019, historiquement élevé (+2,2%).

⇒ **La troisième année de mise en œuvre du dégrèvement progressif de taxe d'habitation**

En 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée pour près de 80 % des foyers fiscaux, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019. S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat s'est acquitté des impositions concernées, assurant ainsi la neutralité du dispositif pour la commune.

➤ **Le produit issu des rôles supplémentaires et complémentaires**

Ce sont des rôles rectificatifs émis par les services fiscaux qui portent en règle générale sur les années antérieures. En 2020, le produit issu des rôles supplémentaires et complémentaires représente 0,43% des contributions directes. Ils s'élèvent à 44,6 K€ sur 2020 contre 40 K€ sur 2019.

2/ Les allocations compensatrices d'allègements fiscaux : 453 K€

Les allocations compensatrices ont pour objectif de compenser les pertes de recettes supportées par les communes en raison des mesures d'allègements fiscaux décidées par l'Etat au profit des contribuables. Du fait de leur mode de calcul, elles ne compensent pas toujours les pertes réelles du produit fiscal, notamment du fait:

- de l'application d'un taux figé à l'année précédant la mesure d'allègement,
- de la prise en compte des bases exonérées l'année précédant le versement de la dotation.

• **Les dotations de compensation au titre de la taxe d'habitation : 387 K€**

Ces dotations visent à compenser les exonérations en faveur des personnes de condition modeste. Cette dotation est en progression de +4% par rapport à 2019

• **Les dotations de compensation au titre de la taxe foncière : 66 K€**

Elles correspondent notamment aux exonérations en faveur des personnes âgées de condition modeste, en faveur du logement social et aux abattements sur la valeur locative accordés à certains locaux situés en zone urbaine sensible. Elles sont en progression de +1,5% par rapport à 2019.

3/ Les dotations versées par Orléans Métropole

• **L'attribution de compensation : 5 675 K€**

Cette dotation, qui résulte du passage en TPU, a pour but de neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la commune et la métropole. Son montant, déterminé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour

neutraliser financièrement les transferts de compétences opérés au 1^{er} janvier 2017, est stable depuis 2018. Les transferts intervenus depuis, notamment en ce qui concerne le sport de haut niveau ont été sans impact pour l'attribution perçue par la ville de Saint Jean de la Ruelle.

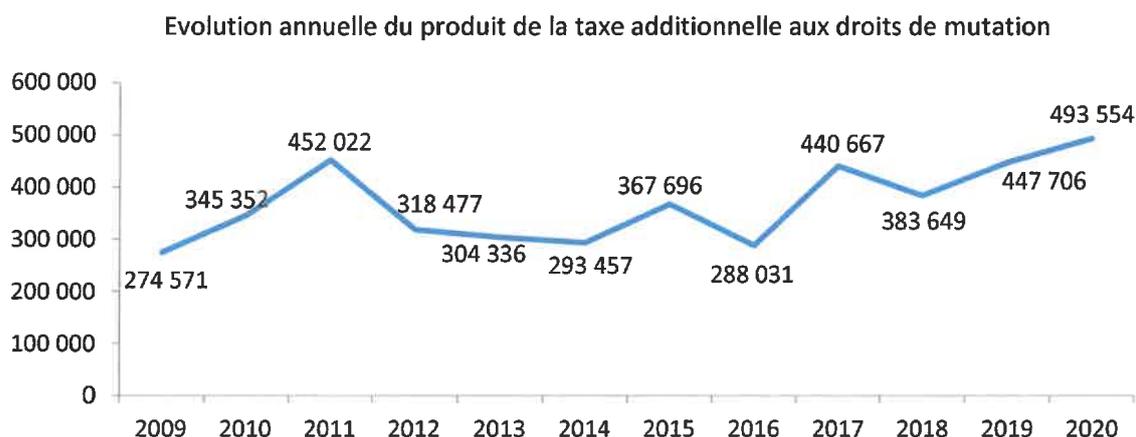
- **La dotation de solidarité communautaire : 178 K€**

Les établissements intercommunaux adoptant le régime de la TPU ont la possibilité de mettre en place cette dotation qui a pour objectif de redistribuer une part de la croissance de fiscalité économique aux communes membres de la Métropole. Les critères et les règles de répartition, ainsi que le montant total à répartir, sont déterminés chaque année par le Conseil Métropolitain. Le montant de cette dotation est inchangé.

b) La fiscalité indirecte

1/ Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation : 494K€

L'assiette de cet impôt est constituée des mutations à titre onéreux de propriété. Cet impôt est le reflet de l'activité du marché immobilier. Le produit de cet impôt indirect atteint un nouveau niveau record en 2020, en s'établissant à **494 K€ contre 448 K€** en 2019, soit une progression de 10,2 %. Cela traduit la bonne tenue du marché des transactions immobilières en 2020, malgré la crise sanitaire.



2/ La taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : 147 K€

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles depuis la voie publique. Le montant de la recette de cette taxe est en progression de 3,3 K€ soit 2,3 %.

B. Une légère augmentation des dotations et subventions

Les dotations et subventions perçues en 2020 s'élèvent à 3 753 K€. C'est 69,3 K€ de plus qu'en 2019, soit +1,88%

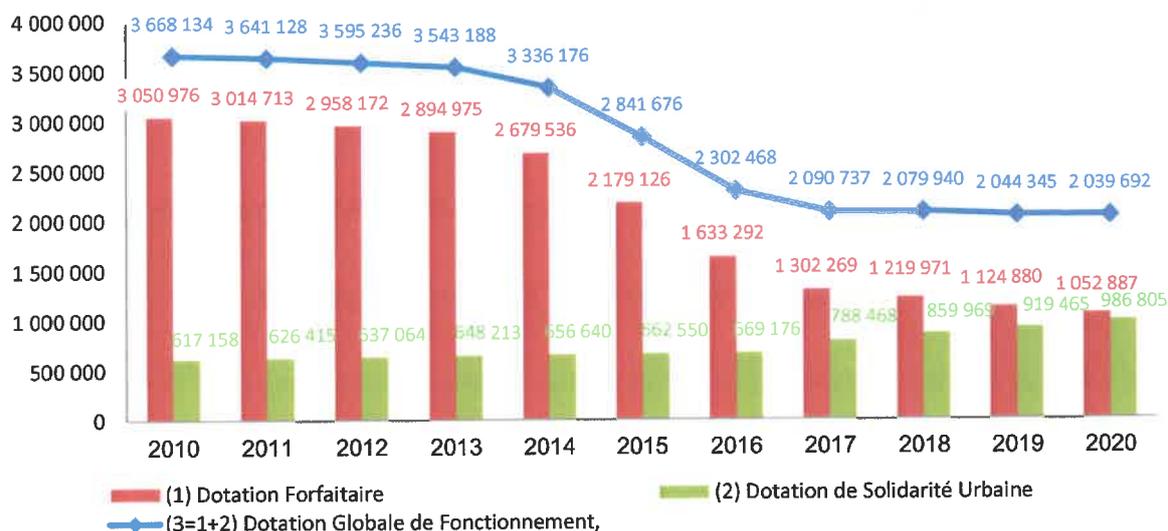
a) Les différentes composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, toutes composantes perçues par la ville confondues, a connu une diminution conséquente entre 2014 et 2017 (-1.246 K€, soit 37,33%). La baisse est plus légère mais néanmoins continue depuis 2018.

Ses deux principales composantes suivent des évolutions contraires. La progression de la Dotation de Solidarité Urbaine, abondée par le législateur, permet d'atténuer la diminution de la Dotation Forfaitaire.

Le tableau ci-dessous retrace la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (hors Dotation Nationale de Péréquation) depuis 2010.

Evolution de la DGF par composante, 2010-2020



> La Dotation Forfaitaire et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 1.053 K€

L'article L. 2334-7 III du code général des collectivités territoriales précise l'architecture de la dotation forfaitaire des communes pour 2020, inchangée depuis 2015. Cette dotation est calculée à partir de deux éléments principaux : la dotation forfaitaire notifiée en 2019, et la prise en compte de l'évolution de la population DGF entre 2019 et 2020 (16 687 au 1/1/2019 contre 16 649 au 1/1/2020).

Malgré la stabilité du nombre d'habitants sur la commune entre 2019 et 2020 (-0,2%), le montant de la Dotation Forfaitaire diminue encore de façon sensible (-6,4%) par rapport à 2019.

Elle avait déjà été réduite de 7,79% entre 2018 et 2019 et de 6,32 % entre 2017 et 2018.

➤ **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 987 K€**

La DSU est destinée à compenser les charges supportées par les villes confrontées à des situations sociales défavorables, en contribuant à améliorer les conditions de vie dans la commune par le développement de services collectifs de proximité et par des aides ciblées.

Depuis 2017, Les principaux critères pris en compte pour le classement des communes sont le potentiel financier par habitant, le nombre de logements sociaux, le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement, le revenu moyen par habitant et la population domiciliée en zone franche urbaine (ZUF).

La commune est classée au 232eme rang des villes métropolitaines de plus de 10 000 habitants (257eme en 2019). Ce classement tient notamment à la part importante de personnes bénéficiaires de l'allocation logement (75,63% pour la ville – soit +2,1 points par rapport à 2019), contre 50,2% au niveau national, -1,3 points par rapport à 2019).

La dotation pour 2020 s'élève à 986 805 € contre 919 465€ pour 2019, soit une progression de +7,3%. Elle avait progressé de +9,9% entre 2018 et 2019.

b) Les autres participations : 1.259 K€

Ces participations se répartissent entre l'Etat, d'autres collectivités locales et des partenaires institutionnels.

Ces participations enregistrent une hausse de 58 K€ entre 2019 et 2020.

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'Etat affiche une hausse sensible en 2020, du fait de l'évolution du barème individuel qui est passé de 50 € à 90 € par élèves. Cette recette, également stimulée par la hausse du nombre d'élèves, passe ainsi de 98,2 K€ en 2019 à 214,3 K€ en 2020.

En revanche, le désengagement progressif de l'Etat en matière de la mobilisation autour de l'emploi et de l'insertion professionnelle se poursuit pour la 4eme année consécutive. Le financement des emplois d'avenir et des CAE n'est ainsi plus que de 16,1 K€ contre 80 K€ en 2019 et 159 K€ en 2018. Introduit par la circulaire du 11 Janvier 2018, le parcours emploi compétences (PEC) a en effet supprimé les contrats aidés et notamment les emplois d'avenir.

La ville a également perçu un financement de 28,5 K€ pour les actions menées en matière de politique de la ville (+4,5K€ par rapport à 2019).

La Région a soutenu les actions culturelles entreprises au titre de la saison culturelle 2020 pour un montant de 16,6 K€, contre 34 K€ en 2019. Cette forte diminution est liée à l'annulation du Grand Unisson du fait de la crise sanitaire.

Le soutien apporté par le Conseil Départemental du Loiret a également enregistré une baisse du fait de l'annulation du grand Unisson, passant de 18 K€ en 2019 à 10,4 K€ en 2020. Ce soutien concerne traditionnellement le domaine culturel (le conservatoire municipal, l'action artistique et culturelle).

Enfin d'autres organismes, dont la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, apportent leurs concours financiers liés aux activités périscolaires ainsi qu'aux centres de loisirs sans hébergement et à l'accueil de loisirs, pour un montant total de 640,7 K€ (630 K€ en 2019) dont 208 K€ au titre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

C. Les autres recettes

a) Les produits des services : 1.639 K€

Ce chapitre regroupe les produits issus des services rendus aux usagers à titre onéreux (restauration scolaire, accueil de loisirs...). Ce poste de recette a été particulièrement impacté par la crise sanitaire, de nombreux services n'ayant pu être proposés aux stéoruellans pendant plusieurs mois.

Le produit des services a ainsi diminué de 607,6 K€ entre 2019 et 2020.

Les principaux postes de recettes en baisse liées aux services payés par les usagers sont les suivants :

Nature	CA 2019	CA 2020	Variation
Redevances et droits des services à caractère culturel	89 056 €	37 370 €	-51 686 K€
Redevances et droits des services à caractère sportif (centre aquatique essentiellement)	174 490 €	75 504 €	-98 986 €
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	965 762 €	532 210 €	-433 552 €

Ce chapitre inclut par ailleurs la recette correspondant aux missions assurées par la ville pour le compte de la métropole au moyen des conventions de gestion ascendantes.

Dans le cadre de ce mécanisme, la ville assume la gestion de la totalité des espaces verts, y compris ceux attenants à l'espace public qui sont de la compétence métropolitaine. Elle

assure la prise en charge de la totalité des dépenses qui s'y rapportent et la métropole lui rembourse la part se rapportant à des espaces verts métropolitains.

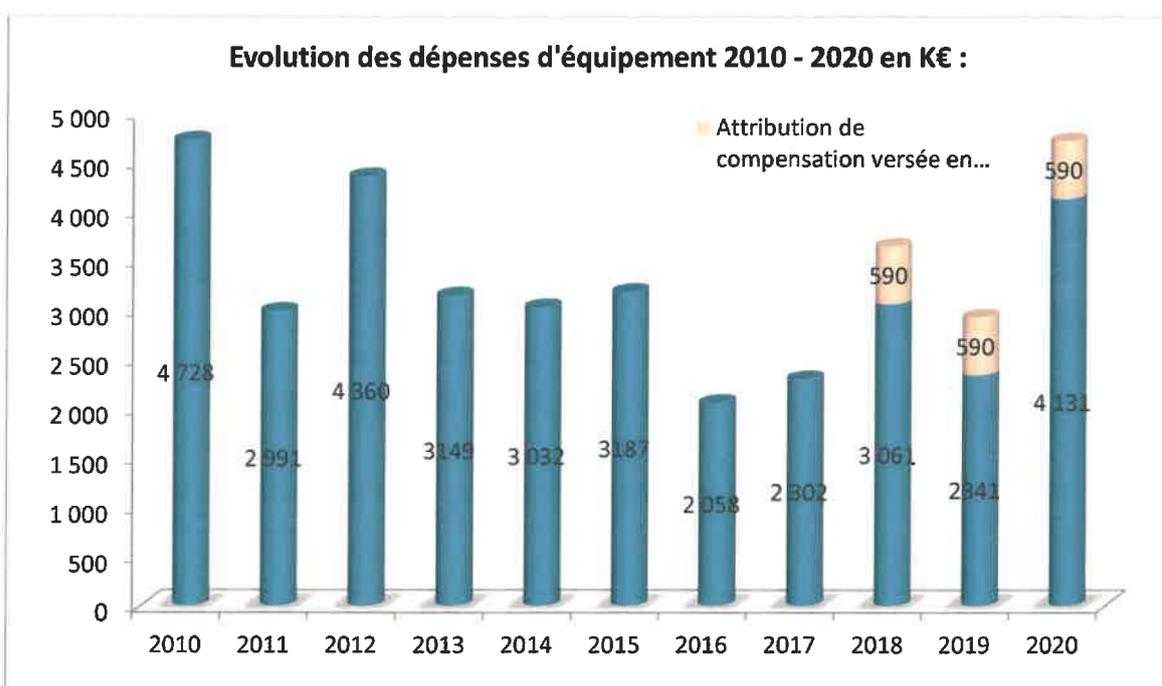
Les flux financiers induits par ce dispositif s'élèvent à 419,7 K€ en matière de frais de personnel (-2K€ par rapport à 2019) et 127 K€ en compensation de frais de matériel supportés par la ville (-51 K€ par rapport à 2019).

b) Les produits des cessions d'immobilisations: 382 K€

Les produits de cession s'élèvent à 382 K€ en 2020 (250 euros seulement en 2019). Il s'agit de la vente de deux biens immobiliers, situés 13 rue Henri Pavard pour 150 K€ et 39-41 rue Jean Jaurès pour 232 K€.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

A. Des dépenses d'équipement particulièrement soutenues



Les dépenses d'équipement s'établissent en 2020 à 4 721 K€ contre 2 931 K€ en 2019 (+61%). Hors attribution de compensation d'investissement à verser à Orléans Métropole, les dépenses directes d'équipement s'élèvent à 4 131 K€.

Les principales opérations d'investissements dans les différents secteurs sont les suivantes:

Fonction culture :

La volonté de la Municipalité de renforcer l'accès pour tous à la culture a été réaffirmé en 2020, au travers notamment de la poursuite du projet phare de la Salle des Fêtes (2 444 K€) :

- 2 376 K€ ont été consacrés à l'opération de restructuration de la salle des fêtes
- 18 K€ à l'acquisition de matériel pour le conservatoire
- 41,7 K€ pour la réalisation de travaux sur le site de la Médiathèque (couverture du kiosque Anna Marly, bassin, toiture) et pour l'acquisition de matériel
- 7 K€ pour la réalisation de travaux de toiture de l'église et l'acquisition de matériel de sonorisation

Fonction enseignement formation :

Une attention particulière portée aux écoles publiques de la ville avec des investissements dans les six groupes scolaires (431 K€) :

- 326 K€ pour la réalisation de travaux au sein du groupe scolaire Paul Bert, notamment en faveur de la toiture et de la cour, et l'aménagement d'une aire de jeux
- 28 K€ pour le groupe scolaire F. Mitterrand, avec la modernisation des sanitaires et de nouveaux aménagements intérieurs (cloisonnement)
- 28 K€ pour l'école Paul Doumer, avec en particulier la réalisation de travaux de mise en accessibilité
- 21,8 K€ pour le groupe scolaire Louis Aragon, avec la création d'un accès piéton, la modernisation des sanitaires de la maternelle et la réalisation de travaux de peinture
- 18 K€ pour le groupe scolaire Jules Lenormand, avec le raccordement au chauffage urbain, la pose de luminaires, des travaux de ventilation, la création de rideaux solaires et la pose d'un radiateur
- 23 K€ pour le groupe scolaire Jean Moulin, avec le raccordement au chauffage urbain et les études liées à la future restructuration du groupe scolaire.

24,3 K€ ont par ailleurs été consacrés à la réalisation de travaux au sein des différents lieux de restauration scolaire.

Fonction sports et jeunesse :

Un important niveau d'investissement a également été destiné au sport et à la jeunesse en 2020, avec notamment :

- Sports : 493 K€, dont les principales opérations afin de faciliter les conditions d'accès aux infrastructures sportives
 - 356 K€ pour le centre aquatique, en particulier pour améliorer les systèmes hydrauliques de filtration de l'eau, pour la réalisation de travaux extérieurs (création d'une aire de jeu extérieur, réfection des plages extérieurs) et pour l'achat de matériel.
 - 84,5 K€ pour le gymnase des 3 Fontaines, avec en particulier la modernisation des tribunes

- 14 K€ pour le gymnase M. Millet et la pose d'un portail et d'un portillon
 - 14,3 K€ de matériel divers pour les gymnases (trampolines, défibrillateurs, bâche ring..)
 - 7,7 K€ pour l'espace Carat, pour la mise aux normes des systèmes d'alarme et des contrôles d'accès
 - 12,1 K€ pour le stade Paul Bert, avec la réalisation de travaux d'amélioration de la pollution lumineuse, la pose de clôtures, et une participation aux frais d'enfouissement des réseaux
 - 2,5 K€ d'autres investissements (achat de tables et de bancs et réalisation de plan topographiques pour le boulodrome)
- Jeunesse : 79,8 K€ de travaux et d'acquisition de matériel réalisés au profit des différentes structures d'accueil

Fonction services généraux des administrations publiques locales / Amélioration des conditions de travail (451K€) :

- Modernisation du système d'information et des outils de gestion (matériel et logiciels) : 174 K€
- Extension du réseau de vidéo protection 75,1 K€
- Travaux de raccordement au réseau de chaleur et modernisation des chaufferies de bâtiments communaux (GS Jean Moulin, J Lenormand notamment, espace Quanat): 57 K€
- Réalisation de travaux dans les bâtiments : 78,2 K€ (dont travaux de menuiserie du CCAS, travaux au CTM...)
- Modernisation du parc roulant de la ville 37,5 K€ (acquisition d'un véhicule et d'une remorque)
- Acquisition de matériel technique et frais d'insertion des marchés 28,4 K€

Fonction aménagement et services urbains, environnement (113 K€):

- Aménagement du centre-ville : 50,9 K€ dont 22,6 K€ pour les travaux 79 rue Charles Beauhaire (désamiantage, remblaiement), et 17 K€ pour les aménagement square Jules Ferry (parking) et la maîtrise d'œuvre parvis de la Mairie
- Aménagement des voies (dont rue Pierre Dumas, mur venelle des Vignes...) et acquisition de décorations de Noël : 38,8 K€
- Espaces verts 17 K€ : dont la modernisation de la chaudière des serres municipales, la pose de panneaux d'aires de jeux, et l'achat de matériel pour le service espaces verts
- Aménagement de l'accès au monument rue du petit Chasseur : 5,7 K€

Fonction interventions sociales et santé (27 K€)

- Des travaux ont été réalisés dans les locaux à vocation sociale, et notamment au 157 rue Gambetta (pose d'une nouvelle cuve fioul et révision du système de chauffage).

Fonction Famille (13K€) :

- Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité dans différents bâtiments dédiés à la petite enfance : 4,2K€
- Etude programmiste pour l'implantation d'une structure petite enfance en centre-ville : 8,9 K€

B. Un niveau de recettes d'investissement adéquat

Les recettes réelles d'investissement au compte administratif 2020 s'établissent à 6 723 K€

L'affectation des résultats 2020 au travers des excédents de fonctionnement capitalisés s'élève à 2 288 K€.

Ces recettes se composent notamment :

- 1) Du FCTVA en investissement, pour un montant global de 374 K€
- 2) Des subventions d'équipement : 313,7 K€.

Parmi les principales subventions perçues en 2020, on peut citer les financements reçus :

👉 De l'Etat, 188 K€ au total dont :

- ✓ 91 K€ au titre de l'ANRU (solde de la résidentialisation de l'unité est des Salmoneries)
- ✓ 52 K€ pour la rénovation des vestiaires stade Paul Bert
- ✓ 17 K€ pour la requalification de la rue de la Prairie
- ✓ 10 K€ au titre du FSIL pour la modernisation de l'éclairage gymnase M. Millet
- ✓ 9 K€ au titre du concours particulier de la dotation globale de décentralisation par la DRAC pour l'acquisition de collections pour la médiathèque
- ✓ 8 K€ pour la requalification de la rue Jean Mermoz (désenclavement des îlots)

👉 Du Conseil Départemental du Loiret, 126 K€ au total dont :

- ✓ 61K€ pour l'aménagement des aires de jeux du centre aquatique
- ✓ 64 K€ pour la rénovation des vestiaires du stade Paul Bert

- 3) La taxe d'aménagement s'élève à 146 K€

Cette taxe est due sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Elle est exigible sur la base des permis de construire délivrés ou des procès-verbaux constatant la réalisation de constructions non autorisées. Son montant est par nature très volatile : après 516 K€ réalisés en 2019 et 91K€ en 2018, le

montant perçu s'élève à 146 K€ en 2020, du fait du moindre volume de construction cette année.

4) L'emprunt 3 600 K€

L'emprunt de 2.800 K€ souscrit en 2018 a été mobilisé en février 2020, et celui de 2019 de 800 K€ en toute fin d'année 2020, du fait d'échéances contractuelles. Ces emprunts ont été contractés pour assurer le financement de l'avancement des travaux de la salle des fêtes et des autres investissements prévus au budget.

LE BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

1- Clôture budgétaire

Le tableau suivant reprend les résultats de l'exercice 2020 ainsi que les résultats reportés.

<i>en €</i>	Titres émis (1)	Mandats émis (2)	Résultat comptable de l'exercice (3 = 1-2)	Reprise des résultats antérieurs après affectation (4)	Résultat cumulé (5=3+4)
Fonctionnement	96 444,74	111 305,29	-14 860,55	75 400,63	60 540,08
Investissement	774 614,45	588 326,96	186 287,49	-152 054,53	34 232,96
total	871 059,19	699 632,25	171 426,94	-76 653,90	94 773,04

<i>en €</i>	Restes à réaliser Recettes (6)	Restes à réaliser Dépenses (7)	Solde des Restes à réaliser (8=6-7)	Excédent ou besoin de Financement* (9=5+8)
Fonctionnement				60 540,08
Investissement	120 000,00	167 236,99	-47 236,99	-13 004,03
total	120 000,00	167 236,99	-47 236,99	47 536,05

*besoin si précédé du signe (-)

A l'issue de l'année 2020, on constate un déficit d'exploitation de l'exercice (3) de 14,8 K€ et un excédent d'investissement de 186,3 K€.

Après réintégration des résultats antérieurs (4), le résultat cumulé (5) de la section de fonctionnement est de 60,5 K€ et le solde d'exécution d'investissement est excédentaire de 34,2 K€.

Le solde des restes à réaliser est de -47K€, et le besoin de financement de la section d'investissement (9) à l'issue de la gestion 2020 s'établit à 13 K€.

Proposition d'affectation au budget supplémentaire 2021		
Affectation au	1068	13 004,03
Recettes	001	34 232,96
Recettes	002	47 536,05

Evolution des dépenses d'exploitation et des recettes d'exploitation

Evolution des comptes administratifs 2019-2020

Dépenses d'exploitation par nature

Pour mémoire, ce budget porte les recettes et dépenses afférentes aux baux commerciaux détenus par la ville, notamment pour les locaux des Bénardières, le bureau de poste de Chaingy mais également les flux financiers induits par la création et la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire des Chaises Françoise Dolto.

OPERATIONS REELLES		CA 2019	CA 2020	Evolution (%)
011	Charges à caractère général	63 661	75 658	18,84%
012	Charges de personnel	10 532	10 333	-1,89%
66	Charges financières	4 416	6 904	56,33%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		78 610	92 895	18,17%

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à 93 K€ (+ 18,17%). Les charges à caractère général croissent de 18,9% par rapport à 2019, du fait d'un appel de fonds liés aux travaux de copropriété sur le bâtiment O (bâtiment qui abrite logements et commerces, chemin de Chaingy), dans le cadre du plan de sauvegarde mené sur la copropriété. Les charges de personnel sont en légère diminution (-1,89%).

Les charges financières correspondent à l'amortissement de la première tranche de financements bancaires levés dans le cadre de réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Recettes d'exploitation par nature

OPERATIONS REELLES		CA 2019	CA 2020	Evolution (%)
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services	103 802	96 137	-7,38%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		103 802	96 137	-7,38%
76	Produits financiers	52	0	-100,00%
77	Produits exceptionnels	16 634	307	-98,15%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		120 488	96 445	-19,95%

Les recettes réelles d'exploitation, qui enregistrent notamment les loyers versés au titre de la MSP s'élèvent à 96,1 K€.

Les dépenses d'investissement

OPERATIONS REELLES		CA 2019	CA 2020	Evolution (%)
16	Emprunts et dettes assimilées	22 377	38 905	73,86%
20	Immobilisations incorporelles	27 604	30 865	11,82%
21	Immobilisations corporelles	0	4 750	-
23	Immobilisations en cours	426 417	513 808	20,49%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		476 397	588 327	23,50%

L'année 2020 a été marquée par la finalisation de la phase opérationnelle de travaux liés à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire des Chaises. Ainsi, 30 K€ ont été consacrés à la Maîtrise d'œuvre et aux études et 514 K€ aux travaux à proprement parler.

2- Les recettes d'investissement.

OPERATIONS REELLES		CA 2019	CA 2020	Evolution (%)
10	Dotations fonds divers et réserves	18 271	71 826	293,11%
13	Subventions d'investissement reçues	0	245 878	-
16	Emprunts et dettes assimilées	0	438 500	-
23	Immobilisations en cours	2 367	0	-100,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		20 638	756 204	3564%

Les recettes d'investissement perçues en 2020 ont été essentiellement constituées :

- Des subventions versées par l'Etat et la Région dans le cadre du financement de l'opération MSP des Chaises au titre du CPER (246 K€)
- De l'emprunt, souscrit en 2018 pour l'extension du cabinet médical, qui a été mobilisé sur l'exercice pour financer l'avancement des travaux (439 K€)
- Du F.C.T.VA (72 K€)

LE BUDGET ANNEXE CAMPING.

Le camping n'a pu fonctionner en 2020 du fait de la crise sanitaire. Les dépenses de fonctionnement sont donc limitées à l'incompressible, et les recettes d'exploitation nulles. Une subvention exceptionnelle de 22,3 K€ a été versée par la ville au budget annexe pour compenser la perte de recettes.

Le tableau suivant reprend les résultats de l'exercice 2020 ainsi que les résultats reportés.

1- Clôture budgétaire

en €	Titres émis (1)	Mandats émis (2)	Résultat comptable de l'exercice (3 = 1-2)	Reprise des résultats antérieurs après affectation (4)	Résultat cumulé (5=3+4)
Fonctionnement	22 367,00	23 873,52	-1 506,52	28 415,80	26 909,28
Investissement	8 607,29	11 819,57	-3 212,28	26 460,75	23 248,47
total	30 974,29	35 693,09	-4 718,80	54 876,55	50 157,75

en €	Restes à Réaliser Recettes (6)	Restes à Réaliser Dépenses (7)	Solde des Restes à Réaliser (8=6-7)	Excédent ou besoin de Financement* (9=5+8)
Fonctionnement				26 909,28
Investissement		12 648,72	-12 648,72	10 599,75
total	0,00	12 648,72	-12 648,72	37 509,03

*besoin si précédé du signe (-)

A l'issue de l'année 2020, on constate un déficit d'exploitation (3) de l'exercice de 1,5 K€ et un déficit d'investissement de 3,2 K€. Après réintégration des résultats reportés (4), le résultat de cumulé (5) d'exploitation est de 26,9 K€ et l'excédent cumulé en investissement est de 23,2 K€.

Le solde des restes à réaliser est négatif (-12,6 K€), mais l'intégration du résultat cumulé permet de dégager un excédent de 10,6 K€ en investissement.

Il en résulte la proposition de reprise des résultats suivante, sans affectation dans la mesure où la section d'investissement dégage un excédent de financement :

Proposition d'affectation au budget N+1			
Affectation au	1068		0,00
Recettes	001		23 248,47
Recettes	002		26 909,28

2- Evolution des dépenses d'exploitation et des recettes d'exploitation

Evolution des comptes administratifs 2019-2020

Dépenses d'exploitation par nature

OPERATIONS REELLES		CA 2019 (HT)	CA 2020 (HT)	Evolution (%)
011	Charges à caractère général	12 002	6 495	-45,89%
012	Charges de personnel	10 330	6 334	-38,69%
65	Autres charges de gestion courante	127	0	-100,00%
66	Charges financières	2 190	2 092	-4,46%
67	Charges exceptionnelles	120	345	187,54%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		24 769	15 266	0

Le camping n'ayant pu fonctionner normalement en 2020, les charges à caractères générales sont limitées, et concernent des petits travaux d'entretien (curage par exemple) et les abonnements / consommations (limitées) en fluides. Pour les mêmes raisons, les charges de personnel sont en baisse de 39% par rapport à 2019, la mise à disposition d'agent ayant été limitée. Si le site n'a pas accueilli de séjours, il a en revanche été utilisé comme espace ouvert aux familles, aux activités culturelles, et à des actions initiées par les maisons pour tous et le pôle sports, afin d'encourager la pratique de loisirs dans un lieu de nature facilitant la distanciation. Dans ce cadre, deux agents ont été mobilisés pour assurer l'entretien des lieux. Les charges financières sont en légère diminution (-4,5%).

Recettes d'exploitation par nature

OPERATIONS REELLES	CA 2019	CA 2020 (HT)	Evolution (%)
70 Ventes de produits fabriqués prestations de services	44 582	0	-100,00%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	44 582	0	-100,00%
74 Dotations et participations	0	22 300	+100%
77 Produits exceptionnels	219	67	-69,35%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	44 801	22 367	-50,07%

Le niveau des recettes d'exploitation est nul en 2020, du fait de la fermeture du site. Une subvention exceptionnelle de 22,3 K€ a été versée par la ville pour assurer un niveau de recette minimum au camping.

3- Dépenses et recettes d'investissement

OPERATIONS REELLES	CA 2019	CA 2020 (HT)	Evolution (%)
16 Emprunts et dettes assimilées	8 767	8 987	2,50%
21 Immobilisations corporelles	11 560	2 833	-75,50%
TOTAL DES DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	20 327	11 520	11 820

OPERATIONS REELLES	CA 2019	CA 2020 (HT)	Evolution (%)
10 Dotations, fonds divers et réserves	38 873	0	-100,00%
16 Emprunts et dettes assimilées	15 000	0	-100,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	53 873	0	-100,00%

Aucune recette d'investissement n'est constatée pour 2020. En dépense, 2,8K€ ont été mandatés pour la réalisation de panneaux signalétiques. 9 K€ ont par ailleurs été consacrés au remboursement du capital emprunté (+2,5%).

ANNEXE : PRÉSENTATION DE L'ENCOURS DE DETTE CONSOLIDÉ

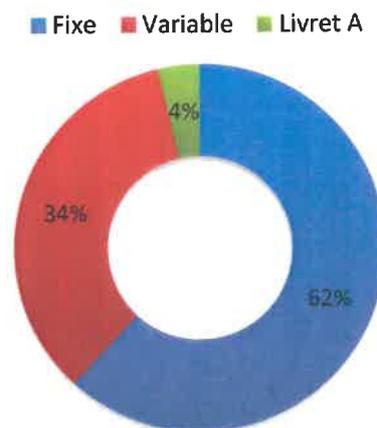
Si les données relatives à l'encours de dette du budget principal sont retracées dans le corps du présent rapport, il convient, afin d'obtenir une vision d'ensemble ; d'y agréger les

données relatives à l'encours de dette porté par le budget annexe des locations immobilières et du camping.

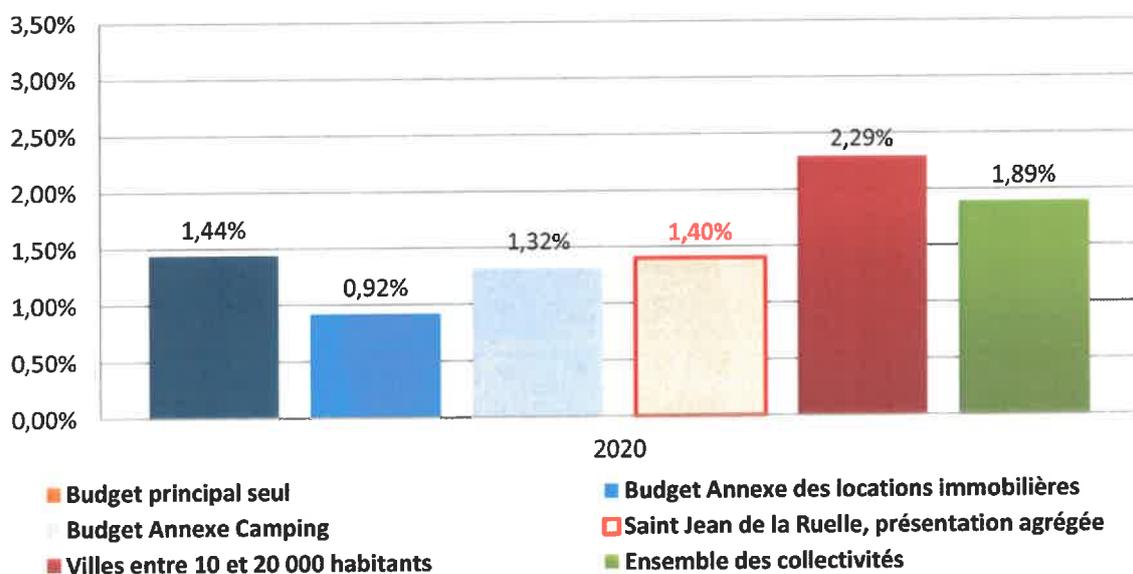
Encours de dette au 31/12/2020

Type	Budget principal seul	Budget annexe des locations immobilières	Budget annexe camping	Ensemble consolidé
Montant en €	10 554 726 €	760 490 €	154 572 €	11 469 788 €

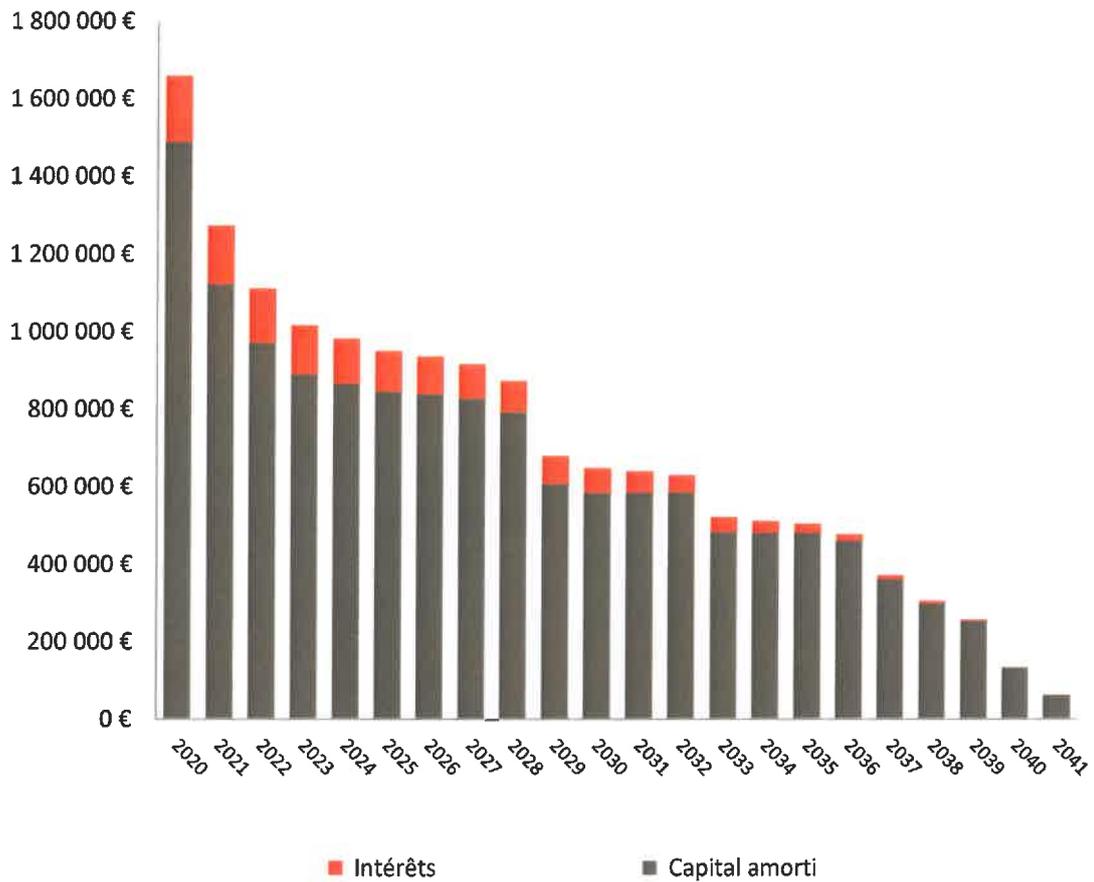
Répartition de l'encours de dette agrégé par type de taux au 31/12/2020



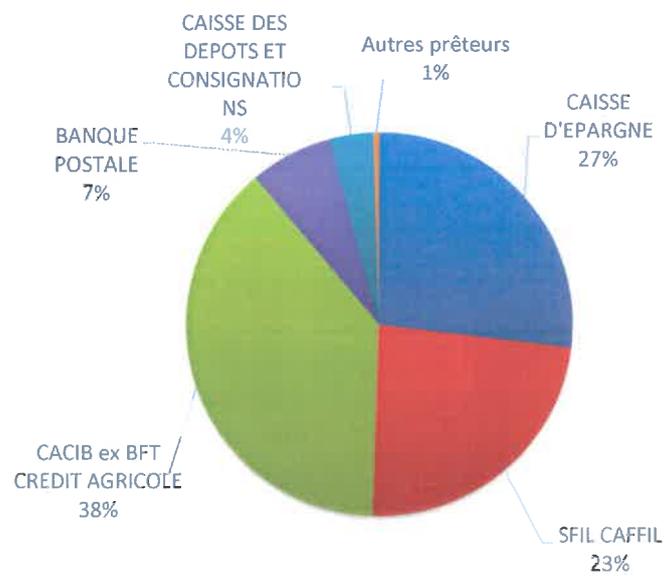
Taux moyen de l'encours de dette agrégé au 31/12/2020



Flux de remboursement agrégé 2020-2041



Répartition du capital agrégé par prêteur au 31/12/2020



2021-158 Budget annexe locations immobilières – Adoption du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2020 avant le 30 juin 2021.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe locations immobilières 2020 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe locations immobilières, défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		75 400,63	152 054,53		76 653,90	
Opérations de l'exercice	111 305,29	96 444,74	588 326,96	774 614,45	699 632,25	871 059,19
Résultat de l'exercice	14 860,55			186 287,49		171 426,94
Résultat de clôture		60 540,08		34 232,96		94 773,04
Solde des reports			47 236,99		47 236,99	
Résultats définitifs		60 540,08	13 004,03			47 536,05

LE COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES EST ADOpte PAR 26 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU)

2021-159 Budget annexe camping – Adoption du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2020 avant le 30 juin 2021.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe camping 2020 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe camping, défini comme suit :

LIBELLE <i>en €</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		28 415,80		26 460,75		54 876,55
Opérations de l'exercice	23 873,52	22 367,00	11 819,57	8 607,29	35 693,09	30 974,29
Résultat de l'exercice	1 506,52		3 212,28		4 718,80	
Résultat de clôture		26 909,28		23 248,47		50 157,75
Solde des reports			12 648,72		12 648,72	
Résultats définitifs		26 909,28		10 599,75		37 509,03

LE COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CAMPING EST ADOpte PAR 26 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU)

Monsieur le Conseiller Départemental-Maire reprend place au sein de l'assemblée municipale

2021-160 Budget principal – Affectation du résultat 2020

Le compte administratif 2020, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture 2020	427 564,83 €
Reports de crédits	
Dépenses	5 451 741,09 €
Recettes	2 409 240,55 €
solde reports de crédits	- 3 042 500,54 €
Résultat d'investissement de clôture 2020 après intégration des reports	- 2 614 935,71 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2020	5 066 624,49 €

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En recettes d'investissement :	
article 1068 : réserves	2 614 935,71 €
En section de fonctionnement :	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	2 451 688,78 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-161 Budget annexe locations immobilières – Affectation du résultat 2020

Le compte administratif 2020, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture 2020	34 232,96 €
Reports de crédits	
Dépenses	167 236,99 €
Recettes	120 000,00 €
solde reports de crédits	- 47 236,99 €
Résultat d'investissement de clôture 2020 après intégration des reports	- 13 004,03 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2020	60 540,08 €

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En recettes d'investissement :	
article 1068 : réserves	13 004,03 €
En section de fonctionnement :	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	47 536,05 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-162 Budget annexe camping – Affectation du résultat 2020

Le compte administratif 2020, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture 2020	23 248,47 €
Reports de crédits	
Dépenses	12 648,72 €
Recettes	
solde reports de crédits	- 12 648,72 €
Résultat d'investissement de clôture 2020 après intégration des reports	10 599,75 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2020	26 909,28 €

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En recettes d'investissement :	
article 1068 : réserves	
En section de fonctionnement :	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	26 909,28 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-163 Budget principal – Adoption du budget supplémentaire 2021

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 521 340,78	2 521 340,78
INVESTISSEMENT	6 599 707,48	6 599 707,48

Le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2021 du budget principal.

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL EST ADOPTE PAR 28 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU)



22 juin 2021

NOTE DE PRESENTATION BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021

La présente note récapitule les principaux ajustements soumis au vote à l'occasion du budget supplémentaire pour 2021.

I- LE BUDGET PRINCIPAL.

Le budget supplémentaire 2021 verra la réintégration des résultats constatés au compte administratif 2020.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent, le montant à reprendre en section de fonctionnement s'élève à 2 451 688,78€.

Synthèse du budget supplémentaire 2021:

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
AJUSTEMENTS DEPENSES	227 813,00 €	AJUSTEMENTS RECETTES	69 652,00 €
DEPENSES IMPREVUES	809 409,56 €	EXCEDENT REPORTE	2 451 688,78 €
VIREMENT SEC. INVT.	1 484 118,22 €		
TOTAL	2 521 340,78 €	TOTAL	2 521 340,78 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
AJUSTEMENTS DEPENSES	720 401,56 €	AJUSTEMENTS RECETTES	91 413,00 €
RESULTAT REPORTE	427 564,83 €	AFFECTATION RESULTAT	2 614 935,71 €
REPORTS DE CREDITS	5 451 741,09 €	REPORTS DE CREDITS	2 409 240,55 €
		AUTOFINANCEMENT	1 484 118,22 €
TOTAL	6 599 707,48 €	TOTAL	6 599 707,48 €

Recettes et dépenses cumulées, l'impact de la crise sanitaire traduit dans le budget Supplémentaire s'élève à +13 380 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – Les dépenses de fonctionnement

✚ **Chapitre 011 Charges à caractère général : + 121 073 €, dont :**

- **L'impact de la crise sanitaire sur les dépenses courantes: - 99 000 €,** avec notamment l'annulation du Grand Unisson (-79,1 K€), la réduction des transports collectifs (- 30 K€), l'annulation du carnaval (-14,4 K€), la réduction des achats de repas à destination de la restauration des personnes âgées et du personnel (-11 K€). A contrario, des dépenses supplémentaires sont proposées pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien (+25,5 K€) ainsi que pour l'achat de masques (+12 K€).
- **Les ressources humaines : + 83 000 €,** notamment pour de la formation (40 K€), la réalisation de chantiers d'insertion (35 K€), pour les vêtements de travail et d'équipement de protection individuels (8 K€).
- **Le patrimoine bâti : + 69 500 €,** induits par un recours important aux entreprises pour la maintenance des bâtiments (50 K€), l'exploitation des jeux d'eau au centre aquatique (15 K€), et la remise en état de la benne des espaces verts rongée par la rouille (4,5 K€).
- **La police municipale : + 15 000 €** en raison à la fois de frais d'intervention de dépannage sur les caméras de vidéo protection et des frais d'enlèvement d'encombrant chez un particulier pour des raisons d'insalubrité (recette associée).
- **Le secteur scolaire : + 10 000 €** pour l'abonnement à l'Espace Numérique de Travail (9 K€) et pour la participation aux frais de restauration d'enfants stéoruellans scolarisés dans d'autres communes (1 K€)
- **Le pôle culturel : + 6 000 €** pour le contrat Territoire Lecture (recette associée).
- **L'énergie : + 6 000 €** pour la participation aux frais engagés par ENEDIS dans le cadre de travaux de raccordement suite à permis de construire.
- **Le pôle sport : + 4 910 €** pour le renouvellement de matériel et la réalisation de l'action « un air de printemps ».
- **L'informatique : + 4 480 €,** notamment du fait d'ajustements des frais de maintenance et de l'acquisition de petit matériel et de licences.

✚ **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : -12 510 €** notamment du fait de l'arrêt de certaines licences de logiciels qui ne sont plus utilisés et de l'annulation du Grand Unisson et du carnaval (impact covid).

✚ **Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 39 250 €** pour le paiement des bourses exceptionnelles aux étudiants (+17,4 K€), par provision dans le cadre d'une procédure pré

contentieuse (+16 K€), et pour le versement d'une subvention à l'AESCO (+2,8 K€) et à Centraider (+3 K€).

- ✚ **Dotation aux amortissements et provisions** (dépense d'ordre) : + 49 000 € pour ajuster les dotations aux amortissements (une recette du même montant est inscrite en investissement).

2 – Les recettes de fonctionnement

La crise sanitaire impacte également les recettes de fonctionnement, à hauteur de - 119 460 €.

- ✚ **Chapitre 70 « produits des services »** : - 109 912 K€, du fait des pertes de recettes liées au centre aquatique (-85 K€), à la restauration scolaire (-11 K€), à la restauration pour les personnes âgées (-11 K€), et au conservatoire (- 8,8 K€).

- ✚ **Chapitre 73 : Les ajustements en matière de fiscalité** : + 267 198 €

Les ouvertures de crédits sont ajustées pour les produits de la fiscalité directe locale sur la base des éléments communiqués par l'administration fiscale.

Une hausse des produits de la fiscalité est attendue : au BP étaient prévus 10,430 K€ de recettes liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation. Les services de l'Etat nous indiquent que la recette sera plutôt de 10,697 M€.

- ✚ **Les compensations pour perte de recettes fiscales s'établissent à un niveau inférieur aux prévisions (chap. 74): - 63 409 €**

	BP 2021	état de notification	Ajustement BS 2020
Compensation Taxe d'habitation	300 000 €	0 €	-300 000 €
Compensation taxes foncières	50 000 €	286 591 €	236 591 €
Total	350 000 €	286 591 €	-63 409 €

- ✚ **Les différentes composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (chap. 74): - 13 449 €**

(-) 57 855 € pour la Dotation Forfaitaire qui s'élève à 995 032 €

+ 44 406 € pour la Dotation de Solidarité Urbaine qui s'élève à 1 044 406 €

- ✚ **Les subventions de fonctionnement (Chap. 74) : - 9 066 €** du fait du passage en section d'investissement d'une subvention de la DRAC (-16,3 K€), de l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Espace numérique de Travail (+4,5 K€) et d'une subvention de l'ANAH (+2,7 K€).

- ✚ **Chapitre 75 : Les autres recettes de fonctionnement** : -1 710 €

✚ **B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

La reprise des résultats 2020 permet, après couverture des ajustements en section de fonctionnement, de dégager 1 484 K€ d'autofinancement complémentaire pour faire face aux ajustements nécessaires en investissement, sans emprunt complémentaire. L'intégralité des opérations nouvelles proposées sont ainsi autofinancées.

Le projet de budget supplémentaire vise à financer les projets d'équipement qui pourront être concrétisés pendant l'exercice.

1 – Les dépenses d'investissement

Le budget supplémentaire permettra de financer 700 K€ de dépenses d'équipement nouvelles.

✚ **Les ajustements sur les opérations d'équipement votées pour adapter le budget au rythme d'exécution des projets : - 112 800 €**

Opération 039 « Aménagement du centre-ville » : - 33 000 € (maitrise d'œuvre sur 2022)

Opération 036 « espace culturel et restructuration de la salle polyvalente » : + 455 200 €

Révisions de prix, travaux supplémentaires et aléas	+	200 000
Matériels son & lumière	+	105 200
Mobilier	+	150 000

Opération 047 « Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin » : - 495 000 € (600 K€ au BP. Conservation de 100 k€ pour engager l'AMO et pour les études de sol / structure.

Opération 048 « Sécurisation du plateau scolaire quartier 3F » : + 60 000 € (clôtures supplémentaire, terrassement pour le passage des fourreaux)

Opération 049 « pôle santé sud » : -100 000 €, cette opération étant portée sur le budget annexe location immobilières.

✚ **Les autres dépenses d'équipement :**

Le BS 2021 permettra le lancement de projets nouveaux, dont :

- **L'amélioration du patrimoine bâti communal, pour 61 076 € dont :**
 - + 28 576 € pour l'administration générale de la collectivité :
 - Contrôle Accès entrée DCVP (accès secondaire Police Municipale) + 10 000 €
 - Etude Modernisation chaufferie CTM (fioul vers gaz) : + 6 300 €
 - Réparation serre et tunnels municipaux : + 12 276 €
 - + 12 500 € pour le centre aquatique (Thermographie pour étude préalable, Electrovanne sur pédiluves, modernisation terrasse extérieure Salle A.Theuriot)

- + 25 000 € pour la Maison de Quartier Sud Rol Tanguy (Façades, création de trappes d'accès au mécanisme des volets).
 - (-) 5 000 € pour les salles de sport et les gymnases (annulation du diagnostic toitures gymnases, installation d'un portique pour sacs de frappe complexe Sportif Millet, installation de pare-ballons dans les stades).
- **Les aménagements extérieurs : 622 152 €**
- + 91 000 pour des aménagements de voies (Allée des dominicaines, Parking des 10 arpents, Parking hôtel de ville côté banque).
 - + 175 000 € pour l'aménagement parvis de la MMD et Parc ex-IRESDA, en lien avec les travaux de voirie devant la salle des fêtes
 - + 336 152 € pour la participation aux travaux d'enfouissement rue Gambetta (enfouissement tranches 2 et 3)
 - + 13 000 € pour la signalétique France Service, du camping et du cimetière
 - + 5 000 € pour la plantations d'arbres (écoles et CTM)
 - + 2 000 € pour la fourniture et la pose de 20 arceaux vélos dans le cadre du programme de mobilité douce
- **L'achat de matériel pour les services : 28 990 €**
- **Un ajustement des projets informatiques : (-) 48 470 €**
- **Des investissements en faveur de la sécurité et de la tranquillité publiques : + 60 482 €**
- + 43 700 € pour la vidéo protection,
 - + 16 782 € pour l'acquisition de matériel pour la police municipale : gilet pare balles, acquisition de 10 caméras piéton, remplacement de l'éthylotest...)
- **L'acquisition d'une parcelle : +60 000 €, en vue de créer un accès au Clos de la Jeunette par la rue de la Jeunette.**
- **Les autres demandes : + 27 782 € (dont mobilier France Services, acquisition et la mise en ligne d'une plateforme pour le budget participatif, équipement adapté pour les malentendants au pôle lecture publique).**

2 – Les recettes d'investissement

Les ajustements sur les opérations existantes ainsi que les opérations nouvelles inscrites sont autofinancées. **Le niveau prévisionnel de l'emprunt déterminé au BP 2021, demeure inchangé à 994 000 €**

Un ajustement est réalisé concernant le versement de la subvention de la DRAC initialement prévue en fonctionnement : +16 350 €

26 063 € sont ajoutés pour le versement d'une subvention au titre du FIPD pour l'acquisition de caméras piéton et de vidéo protection.

II- LE BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES.

Le budget supplémentaire 2021 verra la réintégration des résultats constatés au compte administratif 2020.

A noter s'agissant de la section d'investissement : l'inscription de 400 000 € complémentaires pour le lancement des travaux du pôle santé sud (budget total =600 000 €). Cette dépense sera en partie financée par le versement d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville à hauteur de 241 711 €, et par de l'autofinancement, mais nécessitera de contracter un emprunt complémentaire, à hauteur de 120 000 €.

Les ajustements proposés pour les charges d'exploitation portent essentiellement sur les charges locatives.

III - LE BUDGET ANNEXE CAMPING.

Le budget supplémentaire 2020 verra la réintégration des résultats constatés au compte administratif 2020.

Les deux sections ayant clôturé avec un solde excédentaire le montant à reprendre en section de fonctionnement s'élève à 26 909 € et 23 248 € en investissement.

Ces résultats permettent de ne pas recourir à l'emprunt, et donc de ramener à zéro l'inscription de 30 000 € initialement prévue pour cela au Budget primitif.

2021-164 Budget annexe locations immobilières – Adoption du budget supplémentaire 2021

Monsieur le Conseiller Départemental-Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire 2021 pour le budget annexe des locations immobilières.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	47 536,05	47 536,05
INVESTISSEMENT	567 616,99	567 616,99

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2021 du budget annexe locations immobilières.

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES EST ADOpte PAR 28 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU)

2021-165 Budget annexe camping – Adoption du budget supplémentaire 2021

Monsieur le Conseiller Départemental-Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire 2021 pour le budget annexe du camping.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	26 909,28	26 909,28
INVESTISSEMENT	12 748,47	12 748,47

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2021 du budget annexe camping.

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET CAMPING EST ADOpte PAR 28 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU)

2021-166 Budget principal – Rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale sur l'exercice 2020

En vertu de l'article L2334-15 du code général des collectivités territoriales, il est présenté au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain et de cohésion sociale (DSUCS) entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement.

Créée en 1991, la DSUCS est destinée à compenser les charges supportées par les villes confrontées à des situations sociales défavorables. La DSUCS doit « *contribuer à améliorer*

les conditions de vie dans les communes urbaines », notamment par « le développement de services collectifs de proximité » et par des aides ciblées.

La loi de finances pour 2017 a modifié les conditions de répartition de la dotation. Un classement des communes est effectué chaque année. Les principaux critères pris en compte pour le classement des communes sont les suivants :

- Le potentiel financier par habitant ;
- Le nombre de logements sociaux ;
- Le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement ;
- Le revenu moyen par habitant ;
- La population domiciliée en zone franche urbaine (ZFU).

La dotation pour 2020 s'élève à 986 805 € contre 919 465€ pour 2019, soit une progression de +7,3%. Elle avait progressé de +9,9% entre 2018 et 2019.

La commune est classée au 232^{eme} rang des villes métropolitaines de plus de 10 000 habitants (257^{eme} en 2019). Ce classement tient notamment à la part importante de personnes bénéficiaires de l'allocation logement (75,63% pour la ville ; soit +2,1 points par rapport à 2019), contre 50,2% au niveau national, -1,3 points par rapport à 2019).

Le revenu imposable par habitant atteint 12 233 € en 2020, contre 11 979€ en 2019 (+ 2%). Au niveau national pour les communes de plus de 10 000 habitants, cet indicateur est passé de 15 397 € en 2019 à et 15 826 € en 2020, soit +2,8%.

Depuis le conseil municipal du 29 juin 2015, la commune est signataire du Contrat de ville de l'agglomération orléanaise, dont les actions visent les quartiers prioritaires définis en fonction de l'importance du nombre de ménages ayant des revenus inférieurs au revenu médian.

Ces quartiers prioritaires sont

- le quartier Trois Fontaines réunissant les résidences Salmoneries, Prairie, Pincevent, Essarts
- le quartier des Chaises dont le projet de rénovation est soutenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre d'un dossier d'intérêt national.

L'intervention de la commune dans ces quartiers s'inscrit en complément d'actions d'envergures sur le patrimoine social ou privé, portées par leur gestionnaire (bailleurs sociaux, Conseil Syndical).

Les actions mises en œuvre par la municipalité en 2020 sont ainsi de plusieurs ordres :

- Les structures d'accueil et d'activité à destination des enfants, des jeunes et des familles représentent le volume d'activité et le volume financier les plus importants : accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, crèches et haltes-garderies, Maison de la Musique et de la Danse, sports, etc. Si le fonctionnement a été perturbé par le contexte sanitaire, les moyens mobilisés sont restés constants et ont permis d'adapter les modes d'accueils ou les enseignements dispensés.

- Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, des ateliers d'activités et d'animations A'TEMPO sont proposés, gratuitement, à l'issue des journées scolaires allégées, pour favoriser l'épanouissement et contribuer à la réussite scolaire des enfants (dans les écoles maternelles et élémentaires). Dans un contexte perturbé par les conditions sanitaires, la municipalité a veillé à ce que les Temps d'Activités Périscolaires soient assurés toute l'année, afin de garantir la parfaite continuité de la prise en charge des enfants sur le temps scolaire et périscolaire.
- En parallèle, la municipalité a poursuivi la promotion de la lecture, des livres et des auteurs, s'appuyant sur la gratuité de l'inscription au réseau des bibliothèques de la ville, et maintenu les ouvertures dominicales. Les actions réalisées en direction des publics, enfants et adultes, visent notamment les écoliers et les familles des quartiers prioritaires. Durant l'été 2020, les bibliothèques ont accueilli des actions axées sur l'expression artistique, l'histoire, le bien-être.
- Pour répondre aux demandes des usagers et des familles, alors que le confinement imposait plus de dématérialisation, les accueils et les aides à l'emploi des outils numériques ont été maintenus. Dans l'ensemble des structures, une vigilance est apportée aux problématiques de l'illectronisme, et des actions sont développées pour favoriser l'inclusion numérique.
- Une attention particulière a été portée aux jeunes dans leurs pratiques des médias et réseaux sociaux, le confinement pouvant induire un repli sur les écrans ; les centres sociaux sont inscrits dans le protocole « Promeneurs du Net » piloté par la CAF. Par ailleurs, les équipes ont privilégié le dialogue direct à chaque fois que c'était possible, notamment dans le cadre des accueils de loisirs Jeunes et par le biais de projets accompagnés.
- Les centres sociaux (Maisons Pour Tous) sont les vecteurs d'une solidarité accentuée sur les quartiers d'habitat populaire, mais aussi des vecteurs de mixité dans les services proposés à toute la population et des vecteurs de solidarité entre les personnes. Ils initient un lien entre les habitants, autour d'activités ou d'actions thématiques ; un accent particulier est mis sur les vecteurs d'une insertion durable, notamment par l'alphabétisation et le renforcement de la pratique du français.
- L'aide et l'information apportées aux demandeurs d'emploi (jeunes et adultes, hommes et femmes) notamment par l'Espace Emploi Formation, mais aussi l'aide à la création de logements (notamment de logements sociaux), sont des leviers pour une ville solidaire sur le front de l'accès à l'emploi et au logement,
- Les aides directes aux familles, les services à la personne (notamment par le CCAS, l'épicerie sociale (EPI), le portage des repas à domicile) sont des actes de solidarité intergénérationnelle, et de lutte contre les exclusions.

Afin de répondre aux exigences du Code général des collectivités territoriales, certaines actions ainsi que leurs conditions de financement sont ici mises en évidence :

Actions	Coût	Financements spécifiques et rembours. divers	Charge nette communale
Vie sociale citoyenne et éducation	2 840 910	895 613	1 945 296
Soutien aux associations	218 702		218 702
Centres Sociaux	1 831 640	702 498	1 129 142
Politique de la ville, Jeunesse et Développement Social des Quartiers (actions culturelles et éducatives spécifiques sur les quartiers, correspondants de nuit, A'TEMPO ...)	427 633	14 443	413 190
Espace Emploi Formations	158 137	23 990	134 147
Portage des repas à domicile des personnes âgées et handicapées	204 798	154 683	50 116
Accès aux droits, services à la population	197 323	68 843	128 480
<i>Actions gérées par le CCAS et financés par la subvention communale</i>			
Epicierie sociale	28 460	171	28 289
Accompagnement social et suivi du RSA	156 081	68 122	87 959
Actions santé	5 485	550	4 935
Aides sociales versées	7 297	-	7 297
Total général	3 038 233	964 456	2 073 776

Seules sont ici retenues les actions qui visent à pallier les inégalités.

La Municipalité a par ailleurs mis en place une politique tarifaire favorisant l'accès pour tous aux accueils de loisirs, à la restauration, au portage des repas à domicile et aux services culturels.

Le montant de 986 805 € perçu par la commune au titre de 2020 permet de couvrir 47,6 % des dépenses nettes engagées par la commune au titre de la solidarité et de la cohésion sociale.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté par Monsieur le Conseiller Départemental-Maire concernant les actions de développement social urbain menées par la ville, en référence à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT

2021-167 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Mise en place

La comptabilité d'engagement qui s'impose aux collectivités locales est mal adaptée à la gestion des opérations pluriannuelles, car elle repose sur le principe d'annualité budgétaire, et nécessite de prévoir au budget primitif de l'année les sommes à engager pour le projet, même si le paiement n'est susceptible d'intervenir que sur le ou les exercices budgétaires suivants.

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient néanmoins une procédure qui permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. En introduisant une dérogation au principe d'annualité budgétaire, la méthode des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) permet :

- **d'accroître la visibilité** en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- **de limiter la mobilisation prématurée des crédits** en ajustant les ressources (emprunt autant que de besoin) au fur et à mesure ;
- **d'augmenter le taux de consommation des crédits inscrits** et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

Les Autorisations de Programme (AP) correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du Conseil Municipal.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. La durée, le montant et la répartition pluriannuelle sont ajustables si besoin.

Trois opérations, inscrites au plan de mandat, peuvent opportunément être votées selon la méthode des AP/CP :

- La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, AP n°2021-1
- La construction d'une structure petite enfance en centre-ville, AP n°2021-2
- Les travaux d'aménagements du centre-ville, AP n°2021-3

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'utilisation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement pour gérer les opérations pluriannuelles listées ci-après
- d'adopter le règlement des AP/CP joint en annexe
- de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

1/ AP/CP relative à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN										
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP INITIALE						
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP20 21- 01	Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin (opération 0471)	10 674 000€	2027	100 000	100 000	100 000	5 900 000	3 950 000	524 000	-

2/ AP/CP relative à la construction d'une structure petite enfance en centre-ville

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE EN CENTRE VILLE										
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP INITIALE						
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP20 21- 02	Construction d'une structure petite enfance en centre-ville (opération 0461)	2 320 000€	2024	171 670 €	1 088 330	1 060 000	-	-	-	-

3/ AP/CP relative aux travaux d'aménagements du centre-ville

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CENTRE-VILLE										
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP INITIALE						
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP20 21- 03	Travaux d'aménagement du centre-ville (opération 0391)	2 296 000 €	2027	10 000	815 000	840 000	200 000	200 000	231 000	-

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-168 Garantie d'emprunt : Société d'HLM France Loire – Construction de 39 logements Locatifs Intermédiaires – 2 rue Jean Ferrat – Saint Jean de la Ruelle

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 17 février 2021 à La Société anonyme d'HLM France Loire, l'Emprunteur, un prêt n°119602 d'un montant maximum de 4 446 671 euros.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération Jean Ferrat, Parc social Public pour la construction de 39 logements situés au 2 rue Jean Ferrat à Saint Jean de la Ruelle.

La société France Loire a sollicité la commune pour garantir 50% du montant de ce prêt, afin de leur permettre d'obtenir ce financement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la garantie relative à ce prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°119602 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM France LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLA accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 446 671,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119602 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 30 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M.HUYGHUES DES ETAGES)**

**2021-169 Garantie d'emprunt - Valloire Habitat – Projet NPNRU des Chaises -
réhabilitation de 280 logements collectifs Saint Jean de la Ruelle**

Par courrier reçu en date du 16 mars 2021, la SA HLM Valloire Habitat sollicite la garantie financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % de deux prêts de 7 200 000 € et de 3 800 000 € souscrits auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.

Ces prêts, constitués chacun d'une ligne, sont destinés à financer la réhabilitation de 280 logements (projet NPNRU) situés quartier des Chaises (1-3-6 rue des Emeraudes et 51 rue des Agates) à Saint Jean de la Ruelle.

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces deux prêts à hauteur de 50%.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 mars 2021 de la SA HLM Valloire Habitat.

➤ Ligne du prêt n°1 :

- Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
- Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant du prêt : 7 200 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 3 600 000 €
- Date de mise à disposition : 28/05/2021
- Date de remboursement finale : 28/05/2051
- Amortissement du concours : progressif (échéances constantes)
- Taux d'intérêts : Taux fixe 0.76% l'an
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : exact/360 jours
- Frais de dossier : 7 200 €
- Remboursement anticipé autorisé à une date de paiement d'intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché
- Engagement de complétude de la fiche de renseignement projet et de production d'une attestation d'allocation des fonds dans le cadre du projet ciblé « les Chaises »

➤ Ligne du prêt n° 2 :

- Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
- Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant du prêt : 3 800 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 1 900 000 €
- Date de mise à disposition : 28/05/2021
- Date de remboursement finale : 28/05/2026
- Amortissement du concours : in fine
- Taux d'intérêts : Taux fixe 0.22% l'an
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : exact/360 jours
- Frais de dossier : 3 800 €
- Remboursement anticipé autorisé à une date de paiement d'intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché
- Engagement de production d'une attestation d'allocation des fonds dans le cadre du projet ciblé « les Chaises » à la date de fin des travaux

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM Valloire Habitat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

- Accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 3 600 000 € et 1 900 000 €, représentant 50 % respectivement d'un prêt de 7 200 000 € et d'un prêt de 3 800 000 €, que la SA HLM Valloire Habitat souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire et la SAHLM VALLOIRE HABITAT et à tout document relatif à la prise de garantie d'emprunt

Ces prêts sont constitués chacun de 1 ligne :

- Ligne du prêt n°1 : 7 200 000 € garanti à hauteur de 50% soit 3 600 000 €
- Ligne du prêt n°2 : 3 800 000 € garanti à hauteur de 50% soit 1 900 000 €

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 30 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M.HUYGHUES DES ETAGES)**

**2021-170 Garantie d'emprunt - Foncière D'Habitat et Humanisme – Opération
1 allée de la Paix – Saint Jean de la Ruelle**

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 4 mars 2021 à Foncière d'Habitat et Humanisme, l'Emprunteur, un prêt n°119958 d'un montant maximum de 83 883 euros.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération, acquisition seule d'un logement situé 1 allée de la Paix à Saint Jean de la Ruelle.

La société Foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité la commune pour garantir 50% du montant de ce prêt, afin de leur permettre d'obtenir ce financement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la garantie relative à ce prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°119958 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM France LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 83 883,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119958.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 30 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M.HUYGHUES DES ETAGES)**

2021-173 Conservatoire – Approbation des tarifs pour l'année scolaire 2021/2022
--

Les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint Jean de la Ruelle sont adoptés en cours d'exercice en prévision de l'année d'enseignement de septembre à juin. Ces tarifs concernent les élèves enfants et adultes, stéoruellans et hors commune, pour les enseignements de danse et de musique.

Durant l'année 2019-2020, la crise sanitaire liée à la covid19, a imposé une adaptation des enseignements individuels, mais a rendu impossible toutes les pratiques collectives. Des moyens supplémentaires ont été alloués (tablettes, wifi) pour faciliter la conduite des enseignements à distance.

Depuis 2020, la commune de Saint Jean de la Ruelle maintient son objectif de conforter la place des enseignements artistiques et des pratiques culturelles dans les priorités d'un grand nombre de familles malgré les effets de la crise sanitaire.

Il est donc proposé que les tarifs 2021-2022 intègrent une augmentation d'environ 1% et de reconduire un dégrèvement au bénéfice des élèves, inscrits au conservatoire en 2020-2021, au moment de leur réinscription pour l'année scolaire 2022.

Ce dégrèvement sera appliqué de manière forfaitaire à chaque réinscription et s'élèvera à 30€.

Pour les élèves hors commune, un second dégrèvement forfaitaire de 30€ sera appliqué compte tenu du rapport entre les tarifs « commune » et les tarifs « hors commune ».

Vu l'avis favorable de la commission culture, coopération et vie associative du 22 Avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire jointe pour les inscriptions 2021-2022 au Conservatoire à Rayonnement Communal pour la saison 2021-2022.

DECIDE d'appliquer, pour l'ensemble des élèves du Conservatoire de l'année 2020-2021 renouvelant leur inscription pour 2021-2022, un dégrèvement forfaitaire de 30€.

DECIDE d'appliquer, pour les élèves adultes résidant hors commune de l'année 2020-2021 et renouvelant leur inscription pour 2021-2022, un dégrèvement forfaitaire complémentaire de 30€.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Départ de Madame Anne LE BIHAN à 20h55. Pouvoir donné à Monsieur Thomas HUBERT

2021-171 Commission Communale d'Accessibilité – Bilans d'activités 2019-2020

Le conseil municipal a, conformément à la loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », créé une commission communale d'accessibilité. Celle-ci est, en effet, obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Le Conseil Municipal vote chaque année les crédits permettant de mettre en œuvre le programme d'accessibilité des établissements recevant du public communal.

Le coût total de l'agenda d'accessibilité programmée de la collectivité pour la période 2016-2024 s'élève à 1 963 260 € TTC. Les dépenses s'élèvent pour l'année 2019 à 140 030 € TTC et pour l'année 2020 à 185 521 € TTC.

Les travaux réalisés sur les périodes précitées ont permis la mise en accessibilité de groupes scolaires et de plusieurs établissements municipaux permettant ainsi d'améliorer

significativement l'inclusion de la population dans ses diverses composantes : enfants, adultes, familles et personnes âgées.

Conformément à la loi du 11 février 2005, Le conseil municipal doit examiner un bilan annuel des actions menées pour développer l'accessibilité.

La commission communale d'accessibilité ne s'est pas réunie en 2020 en raison de la crise sanitaire Covid 19 et du renouvellement des représentants suite aux élections municipales de mars 2020. Il convient d'étudier les bilans des actions engagées en 2019 et 2020.

Ces bilans seront transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental du Loiret, au Président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées du Loiret et à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Vu l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité du 3 Juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les bilans 2019 et 2020 établis par la commission communale d'accessibilité pour améliorer l'accessibilité de l'existant.

DIT que ces documents seront transmis selon les modalités prévues par la loi du 11 février 2005.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-172 Approbation de la convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire site de Saint Jean de la Ruelle

La Ville de Saint Jean de la Ruelle, dans le cadre de ses politiques volontaristes, est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la santé publique.

Aussi, la Ville a souhaité soutenir, par convention, l'Etablissement Français du Sang Centre Pays de Loire site de Saint Jean de la Ruelle dans sa mission de santé publique. Elle devient « Commune partenaire du don de sang ».

Par cette convention de partenariat, la Ville s'engage à :

- diffuser régulièrement un sujet sur le don de l'Etablissement Français du Sang dans le magazine municipal, le site internet de la Ville, ou sur les réseaux sociaux de la Ville,
- localiser le site de prélèvement de l'Etablissement Français du Sang à Saint Jean de la Ruelle dans les supports d'information papiers et numériques édités par la Ville, en fonction des rééditions prévues par la Ville (guide des nouveaux arrivants, plans de ville...),
- dédier une page au don de sang, sur le site internet de la Ville, dans laquelle des informations relatives aux différents types de dons, aux actualités de l'Etablissement Français du Sang, seront relayées, grâce aux informations fournies par

l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire - site de Saint Jean de la Ruelle,

- remettre un document sur le don de sang lors des journées d'accueil des nouveaux agents et des nouveaux habitants,
- diffuser tous documents et affiches de promotion du don et des collectes, tout au long de l'année dans les lieux municipaux accessibles au grand public, en tenant compte des contraintes d'espace disponible propre à chacun des lieux,
- mettre à disposition son réseau d'affichage pour promouvoir le don, à définir avec le service communication en début d'année en fonction des disponibilités,
- mettre à disposition de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire site de Saint Jean de la Ruelle un stand lors du Forum annuel des associations.

La Ville autorise également :

- l'installation de banderoles à proximité de la Maison du don de Saint Jean de la Ruelle 190 rue Léon Foucault, selon la réglementation en vigueur à plusieurs moments de l'année,
- **l'utilisation de la charte graphique de la ville et la pose de son logo sur les supports locaux de communication de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire - site de Saint Jean de la Ruelle.**

L'Établissement Français du Sang Centre- Pays de Loire – site de Saint Jean de la Ruelle s'engage :

- fournir les supports de communication nécessaires à la promotion du don,
- apposer le logo de la Ville de Saint Jean de la Ruelle sur ses supports de communication locaux,
- valoriser l'engagement du partenaire dans sa communication locale et régionale,
- mettre à disposition la charte « Commune partenaire du don de sang » pour utilisation par la Ville,
- présenter, chaque année, un bilan des dons de sang à la Ville de Saint Jean de la Ruelle.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être reconduite une fois par reconduction expresse.

Cette convention est sans flux financier.

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale solidarités, cohésion sociale et insertion réunie le 18 Mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-174 Ecole élémentaire Jean Moulin – Participation exceptionnelle pour le financement d'un projet de classe cirque

L'école élémentaire Jean Moulin organise depuis plusieurs années une classe cirque, sans nuitées, et donc non éligible au financement alloué aux classes de découverte. Cette année, l'école a sollicité une subvention exceptionnelle de la ville afin de diminuer la participation des familles.

Cette activité hors de la classe, assurée grâce à l'implication des enseignants, présente un intérêt pédagogique important pour les élèves et s'inscrit pleinement dans les projets de classe des enseignants.

Plusieurs fois reporté en raison des contraintes sanitaires, ce projet s'est déroulé du 31 mai au 4 juin 2021, pour 5 journées et au bénéfice de 35 élèves de CP, et représente un coût de 80 € par élève pour un montant total de 2.800 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, la ville de Saint Jean de la Ruelle a proposé de participer au financement global du projet, pour un montant de 700 €, selon les modalités suivantes :

- 1°) La ville contribue à 25% de l'action, soit 20€ pour chaque famille.
- 2°) La coopérative scolaire percevra la subvention de la ville et garantira un soutien identique à chaque famille, pour un montant total de 30 € (10 € apportés par la Coopérative scolaire et 20 € apportés par la ville grâce à la subvention exceptionnelle).
- 3°) Chaque famille garde à sa charge la somme de 50 €.

Considérant l'intérêt de ce projet pour les élèves Stéoruellans, et l'implication des enseignants,

Vu l'avis favorable émis par la commission éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de contribuer par une participation exceptionnelle de 700 euros au financement du projet de classe cirque de l'école élémentaire Jean Moulin selon les modalités indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-175 Partenariat et adhésion à l'association espace C2B – Cultures et Compétences de Base, gérant le Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme – CRIA 45

L'espace C2B – Cultures et Compétences de Base est une association loi 1901 à destination des publics et des partenaires dans les domaines de l'illettrisme, l'illectronisme, l'alphabétisme et le français langue étrangère (FLE).

L'espace C2B regroupe 3 centres :

- Un Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme à destination des acteurs du territoire, il les accueille, les informe et les forme. Il permet aussi l'animation et la coordination d'actions partenariales.
- Un Centre d'Aide à l'Evaluation et d'Aide à l'Orientation Il réalise une cartographie des dispositifs de formation, des bilans linguistiques et de mobilité afin d'orienter et d'accompagner le public sur des formations adaptées.
- Un centre d'examen pour le Diplôme Initial de Langue Française DILF, le Diplôme d'Etudes de Langue Française DELF et le Test de connaissance du Français TCF L'espace organise les informations collectives, les examens et délivre les certifications.

L'association réalise un observatoire du public et permet aussi de réaliser des expérimentations au services des plus fragiles.

L'association répond aux besoins de nombreux stéoruellans dans le cadre de leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Elle les accueille dans ses locaux à Orléans la Source et au cours de permanences mensuelles locales à l'Espace Emploi-Formations. Un projet de développement des permanences est en cours au sein de la maison pour tous nord.

L'association développe aussi un axe d'accès au numérique fort qui permet de limiter la fracture numérique pour tout public.

Compte tenu des enjeux partagés d'égalité des chances et de promotion sociale des publics fragilisés (ciblés particulièrement pour répondre aux besoins des femmes), il est proposé à la collectivité de soutenir l'activité en adhérant à l'association.

Le montant de l'adhésion 2021 est de 163 € en 2021.

Vu l'avis favorable émis par la commission solidarités, cohésion sociale et insertion réunie le 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'Espace C3B porteuse du CRIA 45,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'adhésion,

DESIGNE ses représentant(e)s pour siéger à l'assemblée générale :

- Membre titulaire : Madame Mickaëla LOQUET

- Membre suppléant : Monsieur Marceau VILLARET

DIT que les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion annuelle sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-176 Participation de la ville de Saint Jean de la Ruelle au projet « multi-acteurs » de coopération et de solidarité internationale – Subvention exceptionnelle à l'association Centraider

Le ministère de L'Europe et des Affaires étrangères a ouvert des appels à projets en soutien aux projets de coopération décentralisée. Il apporte un appui technique et financier aux Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) dans le cadre de sa mission d'internationalisation des territoires qui contribuent au rayonnement, à l'attractivité et à la solidarité internationale de la France. En région Centre Val de Loire, il s'appuie ainsi sur le réseau Centraider.

De manière générale, les projets portés doivent viser la réduction des inégalités femmes-hommes et le soutien à la participation des femmes et des filles, le développement agricole et l'agroécologie, le développement d'activités génératrices de revenus. Par ailleurs, les projets intégreront un ou plusieurs objectifs spécifiques : renforcer et développer les moyens de coopération contribuant à une culture de la paix, améliorer la gouvernance des partenariats de coopération décentralisée, sensibiliser les élus et les populations partenaires à une culture de la paix.

La commune de Saint Jean de la Ruelle est pleinement engagée de longues dates pour développer et mettre en œuvre, en lien avec les acteurs du territoire et notamment le comité de pilotage, des projets en faveur de la coopération et de la solidarité internationales. La ville a développé un partenariat avec Niantjila, au Mali. 2021 marque le 30^{ème} anniversaire du protocole d'amitié qui les réunit.

Depuis 2011, la priorité de ce partenariat est donnée à la mise en place de périmètres maraichers pour les associations de femmes des villages ; trois périmètres maraichers ont ainsi pu être réalisés dans les villes de Congolikoro, Zana et N'Togona.

Il s'agit donc aujourd'hui pour la commune d'être partenaire d'un projet, coordonné par Centraider, réseau régional de la coopération internationale du Centre Val de Loire, et financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de bénéficier du soutien de ce dispositif.

Ce projet « clés en mains » porte tout d'abord sur l'amélioration de la gouvernance locale à travers la formation des élus, la rédaction d'un guide partagé de la gouvernance, et la mise en place d'un groupe de pilotage des actions de développement.

Les actions menées concentreront les efforts sur le soutien éducatif (fourniture de livres scolaires, achat de matériel d'éducation physique) et sur la formation professionnelle et

technique des femmes travaillant dans le domaine de l'agro-écologie en lien avec la mise en place des périmètres maraichers.

Outre Saint Jean de la Ruelle, plusieurs collectivités, institutions et associations de la Région Centre Val de Loire sont réunies et mobilisées : la Communauté de Communes de Sainte Maure, la Commune rurale du Mandé, la ville d'Amboise, le CHRO, les communes de Ballan-Miré, Saint-Genouph, Beaulieu-lès-Loches, Saint-Etienne-de-Chigny et Chambray-lès-Tours.

La commune de Saint Jean de la Ruelle pourra contribuer à la mise en œuvre de plusieurs façons :

- Accueil de délégations des collectivités territoriales étrangères partenaires ;
- Participation aux rencontres multilatérales ;
- Association du Comité de Jumelage pour la mise en œuvre d'activités liées au projet ;
- Sensibilisation de la population aux enjeux de la solidarité internationale ;
- Soutien financier direct

Le budget global prévisionnel des actions de ce projet est de 21 510 € avec une contribution de l'Etat pouvant monter jusqu'à 70%, le Mali étant désigné prioritaire par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement.

Il est proposé d'acter cet engagement et d'attribuer par une subvention exceptionnelle au coordinateur du projet, CENTRAIDER, d'un montant de 3 000 euros destiné à financer le projet « clés en mains ».

Vu l'avis favorable de la commission culture, coopération et vie associative du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal des 07 et 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au bénéfice de CENTRAIDER, pour la mise en œuvre du projet de coopération multi-acteurs inscrit dans le programme « Clés en mains » porté par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,

DIT que les crédits nécessaires sont proposés au Budget Supplémentaire.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 30 VOIX POUR
1 NON PARTICIPATION (MME BUREAU)**

2021-177 Cession à titre gratuit d'un lutrin et d'un panneau explicatif à la ville de Saint Jean de la Ruelle

En 1892, un monument commémoratif en mémoire du jeune chasseur français Louis Rossat, tombé sous les balles des soldats Prussiens le 11 octobre 1870 dans le secteur des Groues, a été érigé sur une partie de l'ancien chemin de la Grange des Groues, à la demande de la

municipalité, par le Souvenir Français et à l'aide d'une souscription publique. Il fut inauguré le 28 mai 1893 en présence de la nièce de Louis Rossat.

En 2020, afin de rendre hommage aux soldats français morts aux combats ainsi qu'aux civils, des cérémonies se sont tenues dans le département du Loiret pour commémorer le 150ème anniversaire de la guerre de 1870. Attachée au devoir de mémoire, la municipalité s'était engagée à rénover le monument et à réaménager le chemin d'accès. A l'issue de ces travaux, une cérémonie a été organisée par Le Souvenir Français le 10 octobre 2020 au monument du Petit Chasseur.

Enfin, par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la dénomination de l'allée menant à ce monument « Allée du Souvenir Français » en hommage aux soldats français morts dans ces combats.

Tourisme Loiret entreprend la valorisation touristique d'une sélection de sites du patrimoine rural du Loiret, disposant d'un potentiel intéressant mais peu connus du grand public.

Ainsi, la commune de Saint Jean de la Ruelle a été sélectionnée pour bénéficier du dispositif « A la découverte du Patrimoine du Loiret » pour le monument commémoratif dit du Petit Chasseur, et obtenir à titre gratuit une signalétique particulière, dans les conditions convenues dans la convention.

Le 22 janvier 2021, le Conseil Départemental a remis à la commune un lutrin commémoratif de la guerre de 1870, lequel a été installé à proximité immédiate du monument du Petit Chasseur.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable du 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention, formalisant les engagements de chacune des parties,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et l'Agence de développement et de réservation Touristiques du Loiret (ADRTL), « Tourisme Loiret ».

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-178 SIRCO - Sortie de la commune de BOU

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) est aujourd'hui composé des communes de Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean de Braye, Semoy, la Chapelle Saint Mesmin et Bou.

La commune de Bou lors de son conseil municipal du 14 janvier 2021 a pris une délibération pour solliciter son retrait du SIRCO. Cette délibération a été présentée en préfecture le 18 janvier 2021.

Lors de sa séance du 19 Mai dernier, le Conseil Syndical a voté à l'unanimité le retrait de la commune de Bou.

Compte-tenu de l'article L5211-19 du CGCT, les communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé de la ville de Bou, c'est-à-dire jusqu'au 19 Août 2021.

En cas d'acceptation par les deux tiers des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du SIRCO ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du SIRCO, le retrait de la commune de Bou sera effectif au 07 juillet 2021 suite à l'acceptation par la Préfecture.

La commune de Bou représente un volume d'activité d'environ 2 % au sein du SIRCO. Elle s'acquittera de l'ensemble des recettes dues au titre des repas facturés jusqu'à la date de sortie validée par un arrêté préfectoral.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la commune de Bou du SIRCO.

APPROUVE les conditions financières de sortie.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-179 Protocole du temps de travail – Mise en place des 1 607 heures

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

L'article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 dispose que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Dans ce contexte, il appartenait à chaque collectivité de délibérer afin de fixer son temps de travail annuel ainsi que les modalités de gestion du temps de travail pour l'ensemble des effectifs.

C'est ainsi que la Ville de Saint Jean de la Ruelle a adopté en date du 20 décembre 2000 un protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

En 2015, la Cour des Comptes ainsi que la commission des finances du Sénat ont dénoncé une durée du temps de travail des agents publics inférieure à celles des salariés du secteur privé, du fait de la persistance de nombreux régimes dérogatoires dans la fonction publique, créant également de ce fait des disparités importantes entre les agents publics.

Par conséquent, par circulaire en date du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique, le ministre de la fonction publique a rappelé la nécessité pour les employeurs publics de respecter le cadre réglementaire applicable au temps de travail à savoir la réalisation effective de 1607 heures annuelles.

Il a ainsi été donné pour mission aux Chambres Régionales des Comptes de s'assurer du respect de ce point lors de leur contrôle auprès des collectivités territoriales.

La loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique dispose dans son article 47 que les collectivités territoriales doivent délibérer au plus tard un an après le renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Cette loi met ainsi fin aux différents régimes dérogatoires qui existaient.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de délibérer sur le protocole du temps de travail pour fixer le temps de travail à la Ville de Saint Jean de la Ruelle à 1607 heures avec une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année 2022.

Pour la mise en place des 1607h au sein de la collectivité et de son établissement, des réunions de concertation avec les représentant.e.s du personnel ont été conduites régulièrement et ont permis de proposer la rédaction de ce protocole d'accord approuvé lors du Comité Technique du 14 juin.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7-1,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2000 instaurant fixant le temps de travail de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale notamment son article 21,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 Avril 2008 relative à la journée de la solidarité,

Vu la circulaire NOR INT/B/02/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du Ministère de la fonction publique, n° NOR MFPP1202031C du 18/01/2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire du Ministère de la fonction publique, n° NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la loi du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique prévoit la fin des dispositifs dérogatoires aux 1607 heures qui étaient prévus à l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le protocole d'accord,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal des 04 Avril 2021 et 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'accord sur le temps de travail des agents communaux et du CCAS annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce protocole.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-180 Recours au contrat d'apprentissage

Par délibération du 10 juillet et du 18 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de recourir à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, à 4 contrats d'apprentissage au sein des services municipaux de la ville.

POLE	Nombre de postes	Durée de la formation	Niveau du diplôme préparé
SYSTEMES	1	2 ans	Master 1 et 2 – Niveau 6 et 7

INFORMATIONS			
COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNETE	1	1/2 ans	Master 1 et/ou 2 – Niveau 6 et/ou 7
ESPACES VERTS	1	2 / 3 ans	BAC PRO – Niveau 4
PATRIMOINE BATI	1	2 / 3 ans	CAP – Niveau 3

L'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En vue de continuer à contribuer au développement de l'apprentissage et des contrats en alternance, et à la relance de l'emploi des jeunes fortement impactés dans leur recherche d'employeur depuis le début de la crise sanitaire, la ville propose d'accueillir annuellement 5 apprenti-e-s.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est donc envisagé de créer 3 postes, puisque deux postes sont déjà pourvus jusqu'en 2022 dont un au sein du pôle systèmes d'informations et l'autre au sein du pôle patrimoine bâti

Vu le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 Juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Durée de la formation	Niveau du diplôme préparé
POLE COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	1	1/2 ans	Master 1 et/ou 2 – Niveau 6 et/ou 7
FINANCES	1	1/2 ans	Master 1 et/ou 2 – Niveau 6 et/ou 7
ESPACES VERTS	1	2 / 3 ans	CAP ou BAC PRO – Niveau 3 ou 4

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental - Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires et à percevoir l'aide financière de l'Etat le cas échéant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais pédagogiques sont inscrits au Budget, respectivement au chapitre 012 et au chapitre 011.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-181 Modification du tableau des effectifs permanents

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Création de postes

Recrutements liés à de nouveaux besoins dans le cadre de la réorganisation administrative des services municipaux

- **un poste sur les grades d'attaché et d'attaché principal à temps complet** sur les fonctions de Directeur de l'éducation et des sports
- **un poste sur le grade d'attaché ou rédacteur à temps complet** pour exercer les missions de chargé de la citoyenneté
- **un poste sur le cadre d'emploi de rédacteur à temps complet** au sein du pôle compétences, mobilités, santé à la DRH pour les missions de chargé de recrutement et développement des ressources humaines.
- **un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet** au sein de la Direction animation urbaine pour l'accompagnement et la réussite éducative.
- **un poste de technicien à temps complet** au sein du pôle développement durable et ville intelligente.

Remplacement suite à départ de la collectivité

- **deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet**, le premier au pôle patrimoine bâti pour exercer les missions de mécanicien et le second au pôle espaces verts pour assurer les fonctions de jardinier.
- **un poste sur le cadre d'emploi d'animateur et d'adjoints d'animation à temps complet** à la Direction de l'animation urbaine sur les fonctions d'animateur référent périscolaire et extrascolaire.
- **un poste sur le cadre d'emploi des éducateurs des Activités Physiques et Sportives à temps complet** au pôle sports pour exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur secouriste

- **un poste sur les cadres d'emploi des rédacteurs et des techniciens à temps complet**, pour exercer les missions d'instructeur droit des sols au pôle aménagement foncier ».
- **un poste sur les cadres d'emploi des agents de maîtrise et des techniciens à temps complet**, pour exercer les missions de responsable des équipements sportifs et de tourisme au pôle sports.

Remplacement suite à une mobilité interne

- **un poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs à temps complet** au pôle administration du personnel pour les fonctions de gestionnaire carrière-paie.
- **un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet** au pôle sports pour exercer les missions d'accueil et d'entretien du centre aquatique.
- **un poste sur le cadre d'emploi des animateurs à temps complet** à la Direction animation urbaine pour être référent « famille ».

Adaptation d'un poste au besoin de la collectivité

- **un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet** à mi-temps au secrétariat général et l'autre mi-temps au pôle finances.

Avancements de grade

- **Deux postes d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet**,
- **Un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet**,
- **Un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet**,
- **Un poste de moniteur-éducateur intervenant familial principal à temps complet**,
- **Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet**,
- **Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet**,
- **Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31.5/35^{ème})**,
- **Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet**,
- **Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (17.5/35^{ème})**,
- **Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})**,
- **Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29.75/35^{ème})**,
- **Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**,
- **Cinq postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps complet**,
- **Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31.5/35^{ème})**,
- **Un poste de brigadier-chef principal de police municipale.**

En outre, dès la nomination des agents concernés par les avancements de grade, il conviendra de supprimer leur grade d'origine du tableau des effectifs, après avis du comité technique.

Promotions internes

En leurs séances du 9 juin dernier, les commissions administratives paritaires de catégorie A et C ont examinées les dossiers de promotions internes aux grades de conseiller socio-éducatif et d'agent de maîtrise. Deux agents des services de la ville ont été inscrits sur la liste d'aptitude. Pour permettre leur nomination par voie de détachement, il convient donc de créer :

- **Un poste de conseiller socio-éducatif à temps complet**
- **Un poste d'agent de maîtrise à temps complet**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

METS A JOUR le tableau des emplois permanents comme suit :

Catégorie	Grades	Effectif actuel	Création	Nouvel Effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attaché principal	4	1	5
	Attaché	15	2	17
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5	4	9
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	4	10
	Rédacteur	7	4	11
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10	3	13
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	20	3	23
	Adjoint administratif	10	2	12
FILIERE TECHNIQUE				
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	2	6
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	2	4
	Technicien	3	2	4
C	Agent de maîtrise principal	10	1	11
	Agent de maîtrise	12	1	13
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	2	15
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	3	38
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (29.75/35 ^{ème})	2	1	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	7	2	9
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1

(17.5/35 ^{ème})				
FILIERE ANIMATION				
B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	3	6
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	4	5
	Animateur	4	2	6
C	Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	4	1	5
	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	7	1	8
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (31.5/35 ^{ème})	0	1	1
	Adjoint animation	14	1	15
FILIERE SPORTIVE				
B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	4	1	5
	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	3	2	5
	Educateur des APS	3	1	4
FILIERE MEDICO SOCIALE				
A	Conseiller socio-éducatif	0	1	1
B	Moniteur éducateur et intervenant familial principal	0	1	1
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	4	5	9
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (31.5/35 ^{ème})	0	1	1
FILIERE CULTURELLE				
B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	2
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	3	1	4
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3	1	4
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
C	Brigadier-chef principal	2	1	3

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-182 Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Création de poste de conseillers numériques

La ville de Saint Jean de la Ruelle s'est portée volontaire pour accueillir deux conseillers numériques. Ces conseillers accompagneront les stéoruellans dans leurs usages quotidiens

du numérique en les sensibilisant à l'utilisation des outils informatiques. Le comité national a annoncé que la collectivité était éligible à l'accueil de ces deux conseillers. La collectivité bénéficiera d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste sur 24 mois.

- 2 postes de conseillers numériques à temps complet sur le grade d'adjoint administratif (C1).

Les contrats proposés sont des contrats de projets, disposition mise en œuvre par la loi 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique. Il s'agit de contrat dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération. La rémunération des conseillers sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme des candidats sélectionnés. Ils ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

Création de poste d'agents saisonniers

Afin d'assurer la continuité du service public durant la période estivale et où l'activité peut s'accroître au sein des directions, il convient d'ouvrir en complément des postes créés lors de la séance du 26 mars dernier :

- 2 postes d'agent d'accueil saisonnier au pôle lecture publique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – II,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 16,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 fixant les modalités de mise en œuvre du contrat de projet

Vu la délibération en date du 27 mars 2019 créant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

Vu la délibération en date du 8 juillet 2019 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

Vu la délibération en date du 30 septembre 2019 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

Vu la délibération en date du 25 novembre 2019 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

Vu la délibération en date du 18 juin 2020 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

Vu la délibération du 26 mars 2021 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour une durée déterminée et dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération,

Considérant que les besoins sus-visés nécessitent la création de postes non-permanents en contrat de projet au tableau présenté ci-dessous.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE les emplois non permanents comme suit :

Contrats de projet

	GRADES	CAT.	NOMBRE DE POSTES EXISTANTS	NOMBRE DE POSTES A CREER	TOTAL	TEMPS DE TRAVAIL	PERIODES	REMUNERATION
MEDIATHEQUE/ESPACE EMPLOI-NUMERIQUE/FRANCE SERVICES	Adjoint administratif	C	0	2	2	Temps complet	2 ans	Grille indiciaire des adjoints administratifs

Accroissement saisonniers

	GRADES	CAT.	NOMBRE DE POSTES EXISTANTS	NOMBRE DE POSTES A CREER	TOTAL	TEMPS DE TRAVAIL	PERIODES	REMUNERATION
BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT SAISONNIERS	Adjoint technique	C	19	2	21	Temps complet	De juin à septembre inclus	1 ^{er} échelon

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-183 Instauration du forfait mobilités durables

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu et de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

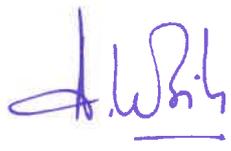
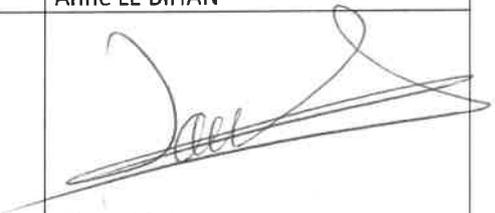
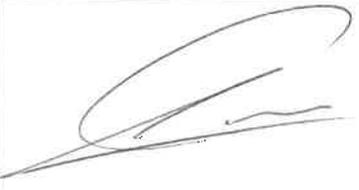
DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Ville de Saint Jean de la Ruelle dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

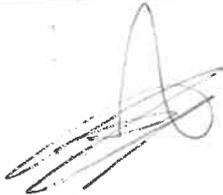
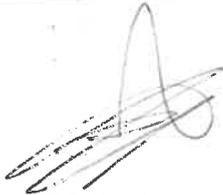
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

Signature par les conseillers présents à la séance du 30 Juin 2021

		
Christophe CHAILLOU	Véronique DESNOUES	Pascal LAVAL
	ABSENT EXCUSE	
Nathalie HAMEAU	Marceau VILLARET	Anne LE BIHAN
		
Fabien RIVIERE DA SILVA	Olivia MAIGRE-BELLIZIO	Eric LACOU
		
Françoise BUREAU	Anne-Marie MOULIN	Guy PIVAIN
		
Daniel PASSEGUE	Antoinette PARAYRE	Claude AMSTUTZ
	ABSENTE EXCUSEE	
Mamadou DIARRA	Marie-Louise GAMBONI	Sylvie DANGE

 Catherine BOIS	ABSENT Pierre-Jules ZING-TSALA	 Isabelle GAUTHIER
 Eva NOGUES	 Michaela LOQUET	 Guillaume PAOLI
 Karim LAFRAYHI	 Claude RINA-BASILIO	 Thomas HUBERT
 Prince MABOUSSOU	 Esra CAKIR	 Claude HUYGHUES DES ETAGES
 Kadejat DAHOU	ABSENT  Alexandre DUPRE	 Leïla PAROU